

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **116 (1980)**

Heft 10

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

10

Montreux, le 7 mars 1980

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

1172

et bulletin corporatif



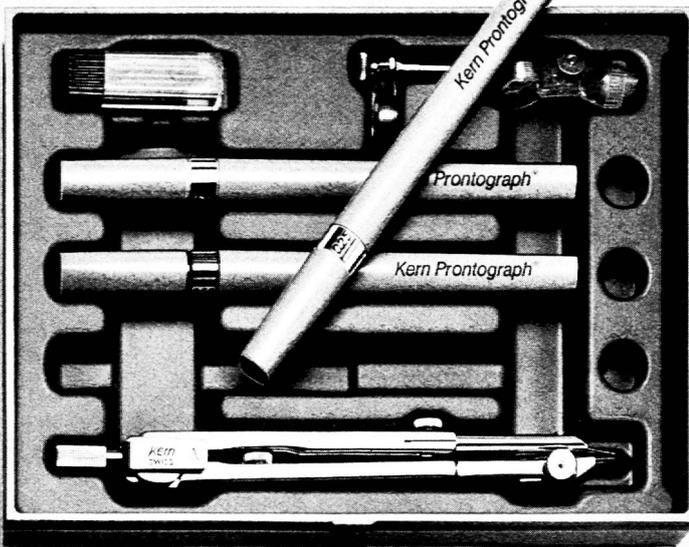
Photo Doris Vogt (tous droits réservés).

Si vos élèves doivent réussir rapidement des dessins propres et précis, ils ont besoin d'instruments auxquels ils peuvent faire confiance:

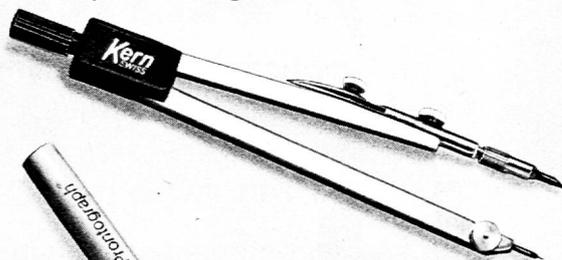
d'instruments de dessin Kern

Kern série C
Boîtes de compas combinées avec stylos techniques Prontograph

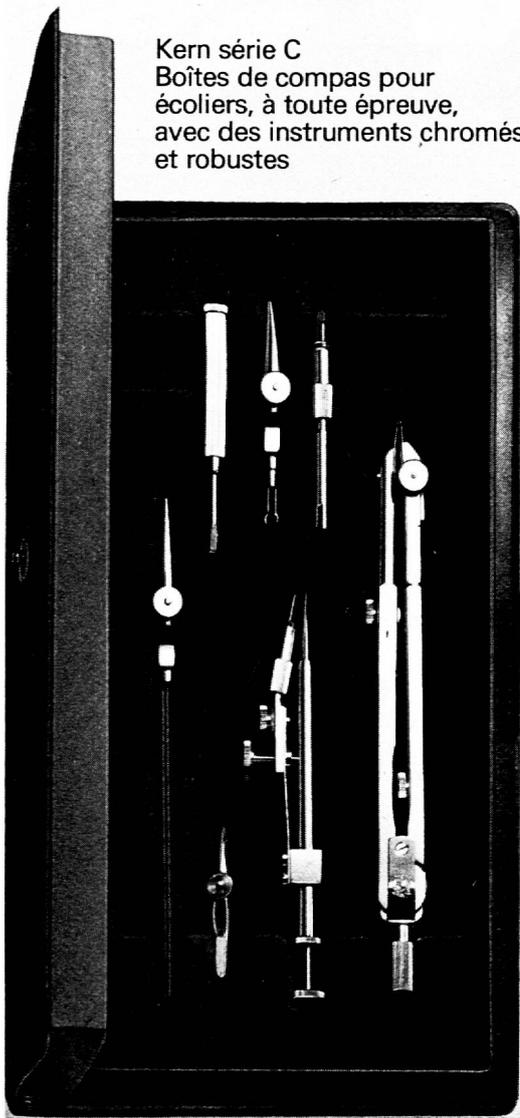
Kern série C
Boîtes de compas pour écoliers, à toute épreuve, avec des instruments chromés et robustes



Compas pour écoliers, de forme moderne et de prix avantageux, nickelés mat



Prontograph Kern le stylo technique suisse parfait avec sa cartouche de rechange pratique



Kern & Cie S.A.
5001 Aarau
Téléphone 064-25 1111

- Envoyez-moi s.v.p.
- Catalogue pour compas de la série C
 - Prospectus pour Prontograph
 - Prospectus pour compas d'écoliers
 - Brochure «Conseils pour le dessin à l'encre de Chine»

Nom _____

Adresse _____

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les structures de la scolarité obligatoire

Vaud	257
Genève	(voir N° 12) 265
Neuchâtel	265
Jura	269
Jura bernois	274
Fribourg	277
Valais	281

RUBRIQUE ROMANDE

Séminaire de Chexbres	255
Qu'est-ce que la CMOPE ?	256

VAUD

SPV	259
Traitements	260
Répétitoire CVAJ	260
AVEPS	261

GENÈVE

Essaimage	261
Réforme de l'orthographe	262
La maîtresse en balade	263
Tribune libre	263

NEUCHÂTEL

Comité central III	266
Rapport de gestion	267

JURA

Des classes seront fermées	270
Entrevue	272
Section de Delémont	273

JURA BERNOIS

Centre de perfectionnement	276
----------------------------	-----

FRIBOURG

Deuxième lettre	278
Comité cantonal: Informations	278

VALAIS

Réflexion sur le cycle d'orientation	282
--------------------------------------	-----

éducateur

Rédacteurs responsables:

Bulletin corporatif (numéros pairs):
François BOURQUIN, case postale
445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs):

René BLIND, 1411 Cronay.

Comité de rédaction (numéros impairs):

Lisette BADOUX, chemin Clochetons 29, 1004 Lausanne.

André PASCHOUD, En Genevrex, 1605 Chexbres.

Michael POOL, 1411 Essertines.

Administration, abonnements et annonces: IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18-379.

Prix de l'abonnement annuel:

Suisse Fr. 45.—; étranger Fr. 55.—.

SOCIÉTÉ JEUNESSE ET ÉCONOMIE

XX^e SÉMINAIRE PÉDAGOGIQUE

Qui décide en Suisse ?

Les procédures de consultation et de concertation entre les milieux officiels et les partenaires sociaux

CHEXBRES, 30 ET 31 MAI 1980

● Exposés introductifs:

- «LE PROCESSUS DE DÉCISION VU DE LA COUPOLE FÉDÉRALE», par M. Georges PLOMB, chroniqueur parlementaire du journal «La Suisse», Berne.
- «LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION», par M. François LANDGRAF, secrétaire général du Département fédéral des finances, Berne.
- «LES COMMISSIONS FÉDÉRALES: RÔLE ET FONCTIONNEMENT», par M^{me} Yvette JAGGI, conseillère nationale, Lausanne.
- «LE RÔLE DES ORGANISATIONS ÉCONOMIQUES», par M. Gilbert COU-
TAU, secrétaire romand de la Société pour le développement de l'économie suisse et conseiller national, Genève.
- «RÔLE ET FONCTION DES SYNDICATS EN SUISSE», par M. François PORTNER, vice-président central de la FOBB et membre du comité directeur de l'Union syndicale suisse, Lausanne.

● Travaux de groupe

● Exposés et discussions de synthèse avec la participation de:

- M. Yann RICHTER, président du LSRH - Laboratoire suisse de recherche horlogère et ex-conseiller national, Neuchâtel
- et
- M. Roland RUFFIEUX, professeur aux Universités de Fribourg et de Lausanne.

Durant cette seconde partie du séminaire seront abordé entre autres les réflexions suivantes:

- «RÔLE ET POIDS DE LA SUISSE ROMANDE DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION»
- «PRISE FORMELLE ET PRISE RÉELLE DE DÉCISION»
- «LE RÔLE DES GROUPES DE PRESSION EN SUISSE»
- etc.

● Inscriptions

Pour les membres SPR, à l'aide du bulletin ci-dessous à retourner au président de la section cantonale jusqu'au **10 avril 1980, dernier délai.**

Les congés pour assister à ce séminaire doivent être demandés selon les modalités cantonales en vigueur.

● ATTENTION

Les frais du repas du vendredi soir et de la nuit d'hôtel (du vendredi au samedi) sont à la charge du participant ou de la participante.

- BULLETIN -

NOM	PRÉNOM
Adresse complète	
N° de tél.	
Désire qu'une chambre lui soit réservée pour la nuit du 30 au 31 mai 1980	
à l'Hôtel (avec bains - sans bains)*	
Date:	Signature:
	Sans bain Avec bain
Hôtel Bellevue (petit déjeuner compris)	Fr. 27.— à 30.— Fr. 34.— à 36.—
Hôtel Cécil (petit déjeuner compris)	Fr. 25.— à 32.— Fr. 30.— à 42.—
Pension Le Foyer	Fr. 20.— à 25.—

* Biffer ce qui ne convient pas.

Chaque inscription sera confirmée.

Qu'est-ce que la CMOPE ?

Comme son nom l'indique, la CMOPE est un organisme international composé d'organisations d'enseignants de toutes les régions du monde. Elle est née en 1952 de la fusion de trois grandes fédérations internationales d'enseignants: l'Organisation mondiale de la profession enseignante (OMPE), la Fédération internationale des associations d'instituteurs (FIAI) et la Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire officiel (FIPESO). La FIAI et la FIPESO sont devenues les fédérations constituantes de la CMOPE.

BUTS ET FONCTIONS

La CMOPE se consacre à la cause de l'éducation et à celle de l'enseignant. Elle exerce une influence politique indépendante; ses efforts sont destinés à assurer l'égalité des chances grâce à l'éducation, à favoriser la qualité de l'éducation, à défendre les intérêts des enseignants, à exprimer leurs points de vue sur les questions de nature professionnelle et relatives à l'éducation et à améliorer leurs conditions d'emploi. Ces diverses activités sont les éléments essentiels de tout processus éducatif.

La Confédération estime que l'éducation est indispensable au développement social et que les enseignants constituent le lien nécessaire entre la politique sociale et la pédagogie et entre les buts poursuivis par l'éducation et les intérêts de la société dans son ensemble. Son rôle est de faire connaître, sur le plan international, la nature de ces questions et les problèmes qui leur sont liés. Elle se consacre autant aux activités professionnelles que syndicales des organisations d'enseignants, étant donné qu'elles forment un tout indissociable. A cet égard, elle a joué un rôle important lors de l'élaboration de la recommandation du BIT et de l'Unesco concernant la condition du personnel enseignant, qu'elle s'emploie constamment à faire appliquer.

La Confédération est d'avis que les organisations nationales d'enseignants doivent être libres de fixer leurs propres politiques et d'établir leurs propres programmes d'activités conformément à la situation existant dans leur pays. Elle doit chercher à les regrouper sur le plan international afin de défendre leurs intérêts communs dans le domaine de l'éducation, quelles que soient leurs orientations politiques, religieuses, ethniques, économiques ou sociales.

QUATRE OBJECTIFS FONDAMENTAUX

La Confédération favorise un échange continu parmi ses membres des connaissances professionnelles et des expériences administratives qu'elles possèdent. De cette

manière, elle contribue au progrès de l'éducation et à l'amélioration des conditions d'emploi des enseignants.

Considérée sur le plan mondial comme le porte-parole indépendant de la profession enseignante, la CMOPE cherche à jouer un rôle actif pour que toutes les organisations internationales d'enseignants resserrent au maximum leurs liens. Dans cette optique, elle fait en sorte qu'il existe dans chaque pays ou territoire une organisation d'enseignants forte et unifiée, rouage indispensable à toute société.

Partout dans le monde, la CMOPE est l'expression de l'esprit de solidarité qui anime la profession enseignante, en fournissant un appui moral et matériel aux enseignants et aux organisations d'enseignants qui ont à faire face à des difficultés, que leurs causes soient syndicales, politiques ou naturelles.

Elle favorise la compréhension internationale parmi les éducateurs et, grâce à leurs activités, au sein de la population en général. Ainsi, elle contribue à la création d'une communauté mondiale et à l'instauration de la paix universelle.

LES ORGANES DE LA CMOPE

Les principaux organes de la CMOPE sont l'assemblée des délégués, le comité exécutif et le secrétariat.

L'*assemblée*, qui est l'organe dirigeant le plus important de la CMOPE, est composée de délégués désignés par les organisations membres de plein droit.

L'*assemblée* se livre à l'étude d'un thème important de nature éducative, professionnelle ou syndicale et à l'examen des activités internationales de la Confédération; des sessions spéciales sont consacrées par ailleurs à des questions d'intérêt contemporain.

Le *comité exécutif* est composé d'un président, de deux vice-présidents, du président sortant (pendant les deux années qui suivent l'expiration de son mandat), des représentants des deux fédérations constituantes et de neuf autres membres. Le comité exécutif dirige les travaux de la Confédération conformément aux décisions de l'assemblée et traite des questions urgentes qui se présentent entre les sessions de cette dernière.

Le *secrétariat*, composé du secrétaire général et de son personnel, exécute les décisions prises par le comité exécutif, devant lequel le secrétaire général est responsable.

CONFÉRENCES ET STAGES D'ÉTUDES

La CMOPE organise des réunions dans les différentes régions du monde en vue

d'étudier en commun les problèmes spéciaux touchant à l'éducation et à la profession enseignante. Au cours des dernières années, une attention toujours plus grande a été accordée à la formation des dirigeants des organisations d'enseignants dans le cadre de l'Institut de la CMOPE pour le développement des organisations d'enseignants.

ASSISTANCE MUTUELLE

La CMOPE fournit une aide active aux enseignants qui se trouvent en détresse ou qui connaissent des problèmes à la suite de catastrophes naturelles ou d'événements politiques. Elle fait une large publicité aux difficultés auxquelles se heurte l'un quelconque de ses membres et accorde une assistance matérielle chaque fois que cela est possible. Elle défend avec force les droits des organisations d'enseignants de s'associer librement et d'agir collectivement au nom de leurs membres ainsi que de bénéficier de la protection de la loi et de la justice.

COOPÉRATION AVEC LES NATIONS UNIES

La CMOPE est le porte-parole indépendant de la profession enseignante en ce qui concerne les questions se rattachant à l'éducation internationale et à la condition du personnel enseignant.

La Confédération a toujours collaboré activement avec l'Organisation des Nations Unies et avec ses agences spécialisées, par voie de consultations et en participant à leurs réunions, en menant à bien des projets sous contrat, en aidant à faire connaître les activités de ces agences spécialisées. Chaque année, des représentants de la CMOPE assistent à 20 ou 30 réunions importantes de ces dernières.

REPRÉSENTATION INTERNATIONALE

La CMOPE entretient des relations avec des organisations intergouvernementales régionales, telles que la Commission des Communautés européennes, le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains (OEA), le Secrétariat des ministres de l'éducation de l'Asie du Sud-Est (SEAMES) et l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE).

Dans les domaines d'intérêt mutuel, la CMOPE collabore avec d'autres organisations internationales non gouvernementales, à la fois collectivement grâce à un système de réunions des ONG qui se rapportent aux activités de l'ONU et individuellement sur une base bilatérale. Des relations particulières existent entre la CMOPE et l'Organisation africaine des enseignants (OAE) et la Confédération des éducateurs américains (CEA).

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les structures de la scolarité obligatoire

1. Organisation générale

	Service II (secondaire)				Service I (primaire)				
	sections gymnasiales		sections générales		classes supérieures		classes à options		classes D
9 ^e	grec	anglais	sciences	générale	certificat en 4 années	certificat en 3 années	option commerciale	option technique	option pratique
8 ^e	latin / grec	latin / anglais	mathématiques / langues modernes	générale	certificat en 3 années	certificat en 3 années	option commerciale	option technique	option pratique
7 ^e	latin	latin	mathématiques	générale	certificat en 4 années	certificat en 3 années	option commerciale	option technique	option pratique
6 ^e	latin		mathématiques	générale	certificat en 4 années	certificat en 3 années	option commerciale	option technique	option pratique
5 ^e	études communes secondaires				classes de développement				
4 ^e									
3 ^e	école primaire								
2 ^e									
1 ^e									
-1	école enfantine								
-2									

1.1. Organisation administrative et implantation géographique

Service primaire (I) Classes enfantines — primaires — à options — supérieures — de développement.

Service secondaire (II) Sections gymnasiales et générales des collèges — gymnases — Ecole supérieure de commerce.

Service de l'enseignement spécialisé (Département de prévoyance sociale et assurances): classes publiques et privées de l'enseignement spécialisé.

Ecoles locales (régionales, si raison impérieuse d'effectifs!): années — 2 à + 4, éventuellement 5^e et 6^e primaires.

Centres secondaires ou primaires (communaux ou intercommunaux):

- collèges secondaires,
- classes à options,
- classes supérieures.

2. Enseignement primaire

2.1. Ecole enfantine

- Les classes enfantines sont officielles.
- Elles sont obligatoires pour les communes ou groupements scolaires mais facultatives pour les enfants. Une fois inscrits, ces derniers doivent cependant suivre régulièrement l'école.
- Les classes sont parfois panachées d'élèves de 1^{re} et/ou de 2^e années primaires, pour des raisons d'effectifs en particulier (classes semi-enfantines).

2.2. Ecole primaire

Les quatre premières années primaires ne comptent que des classes hétérogènes où tous les enfants se côtoient. Dès la 5^e année, une partie d'entre eux fréquentent l'école secondaire. D'autres départs ont lieu après la 5^e et la 6^e années soit toujours en faveur du collège, soit pour les classes supérieures. Les derniers élèves continuent leur scolarité obligatoire dans des classes primaires, dites pour la plupart à options.

2.3. Classes à option

- Les classes à options n'existent pas encore dans tout le canton. Dans certains regroupements, il y a deux sections seulement pour des raisons d'effectifs, de maîtres à disposition, etc.
- Outre des options imposées dans un choix, signalons les options libres: l'élève peut y choisir librement une discipline.
- Dans certains collèges lausannois, le système est hybride:
 - 7^e, 8^e, à options avec classes mixtes hétérogènes;
 - 9^e, classes de garçons pour l'orientation professionnelle (OP) et classes de filles pour un enseignement ménager traditionnel (EM).

2.4. Classes supérieures

- Les classes supérieures ne connaissent pas de sections. Depuis quelques années le maître a cependant la possibilité d'introduire dans la grille horaire 2 heures à options dans la discipline qu'il désire et compte tenu de l'organisation locale.
- Les classes supérieures en 4 années sont réparties dans tout le canton (agglomérations moyennes et campagne); celles en 3 années, avec début en 7^e année, existent surtout à Lausanne.
- Depuis peu d'années, les élèves ayant obtenu le diplôme ont la possibilité, moyennant 1 an d'études supplémentaires, de recevoir le certificat secondaire de culture générale. Ainsi est ouvert l'accès à cette dernière section des gymnases puis, ultérieurement, à la formation de maître primaire ou de classe enfantine.

2.5. Classes de développement

Communales ou intercommunales, elles reçoivent des élèves souffrant de handicaps divers durables ou momentanés qui ne leur permettent pas de suivre normalement l'école en classe primaire, sans pour autant relever de l'enseignement spécialisé, lequel est subsidié par l'AI fédérale.

3. Enseignement secondaire

3.1. Collèges

- Les élèves en 5^e année secondaire (1^{re} année de collège) suivent des études communes. C'est durant cette période que se fait la première orientation des élèves sous forme de préavis aux parents. Elle est basée sur:
 - des travaux communs;
 - des résultats scolaires;
 - des épreuves d'aptitudes du CVRP (Centre vaudois de recherches pédagogiques) qui se font en même temps dans tout le canton;
 - l'impression générale (observations des maîtres).
- Les 7 sections existent quasiment dans tous les établissements. Toutefois, faute d'un nombre suffisant d'élèves, certaines peuvent ne pas être organisées. C'est le cas surtout dans les petites agglomérations.

4. La sélection

4.1. Entrée au collège

- Un examen ponctuel est organisé par l'enseignement secondaire. Les associations sont consultées dans le cadre d'une commission consultative relevant du Service de la formation et de la recherche pédagogiques.
- Seuls les élèves qui le désirent se présentent à cette épreuve sélective.
- Le seuil d'admission est fixé par collège en fonction des besoins socio-économiques de la région, du nombre de candidats par rapport à l'effectif total d'une volée, du nombre de places disponibles.
- Il est tenu compte de l'écart à la moyenne générale en classe primaire (EMP).
- Les enfants ont 2 chances, la première à la fin de la 4^e et la seconde au terme de la 5^e année.

— Le maître primaire collabore avant l'examen ponctuel. Il doit en effet remplir pour tous les élèves de sa classe une fiche indicative. Cela permet de préparer un examen en fonction des connaissances de tous les élèves d'un même âge.

4.2. Entrée en classes supérieures

- L'examen est ponctuel.
- L'élève doit avoir un minimum de 7,5 dans le groupe français-mathématique et 7,5 de moyenne générale afin de pouvoir se présenter à l'examen.
- Le seuil d'admission est fixé de la même manière qu'au secondaire.
- Les élèves peuvent bénéficier de 2 chances, après la 5^e et la 6^e années, à Lausanne entre autres. Suivant les localités, le même programme est parcouru en 4 ou 3 années.

5. Les maîtres

5.1. Enseignement primaire

Classes enfantines et semi-enfantines

Maîtresse enfantine (ou maître): brevet obtenu suite à 3 ans d'études à l'Ecole normale ou 2 ans en classe de formation pédagogique après des études gymnasiales.

Classes primaires

Maître primaire: brevet obtenu après 4 ans d'études à l'Ecole normale ou 2 ans en classe de formation pédagogique après des études gymnasiales.

Classes à options

Maître de classes à options: brevet primaire suivi de 2 ans de formation complémentaire à temps partiel.

Classes supérieures

Maître de classes supérieures: brevet primaire suivi de 3 ans de pratique avec succès et 4 ans de formation complémentaire à temps partiel.

Classes de développement

Maître de classe de développement: brevet primaire suivi de 2 ans de formation complémentaire à temps partiel.

5.2. Enseignement secondaire

Maître de branches générales: licence universitaire suivie d'une formation d'un an au séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire.

Des maîtres brevetés formés après l'obtention de la maturité et des maîtres de classes supérieures assument une part importante de l'enseignement.

5.3. Enseignements spéciaux

5.3.1. Principaux

Economie familiale (enseignement ménager): 8^e et 9^e années primaires et secondaires.

Gymnastique: au primaire dès la 6^e a, mais pas partout; au secondaire, généralisé.

Dessin: au primaire à Lausanne et quelques villes dès la 6^e a; au secondaire, généralisé.

Travaux manuels: au primaire dès la 7^e a souvent; au secondaire, généralisé.

Rythmique: en classes enfantines.

Education musicale: au secondaire, généralisé.

Travaux à l'aiguille: ainsi qu'activités créatrices manuelles à des classes mixtes de 1^{re} et 2^e a; 3^e à 9^e a primaires et secondaires: travaux à l'aiguille.

5.3.2. Formation

Elle est ouverte soit aux seuls porteurs d'un brevet d'enseignement primaire (classes à options, travaux manuels par exemple), soit aux possesseurs de ce brevet ou de la maturité (maîtres de gymnastique et de dessin par exemple), soit encore, pour les maîtresses de travaux à l'aiguille, d'un certificat fédéral de capacité de couturière. La formation peut être à temps plein, durant alors 1 an (maîtresses de travaux à l'aiguille) à 5 ans (dessin), à temps partiel pris en partie sur l'horaire de travail (deux ans ou davantage), ou une combinaison des deux modes.

6. Nouvelles structures

C'est en 1959 que, la première, la SPV a demandé une refonte générale de l'école vaudoise. La décision doit intervenir au printemps 1981. Patience et longueur de temps... sont bien vaudoises. La nouvelle école, de l'avis de la SPV, devrait comprendre, pour tous les élèves, un cycle d'observation-orientation en classes hétérogènes en 5^e et 6^e années puis des sections perméables, gymnasiale, moyenne, pratique en 7^e, 8^e, 9^e. La section moyenne regrouperait les actuelles classes supérieures de l'enseignement primaire et les générales des collèges. Des maîtres de formation Ecole normale ou universitaire enseigneraient ensemble dans le cycle d'orientation et dans la section moyenne.

Monique S.

Publiée à la demande du Comité cantonal, cette suite d'articles consacrés à la Société pédagogique vaudoise vous entretient, chaque quinzaine, de notre association (a), de ses activités corporatives tant pédagogiques (b) que syndicales (c) et des nombreux services offerts aux membres (d). C'est aussi l'occasion d'aborder quelques-unes des nombreuses questions qui se posent à elle actuellement et de rappeler les grandes lignes de sa politique. Vos observations — toujours bienvenues! — sont à adresser directement au secrétaire général.

CC.

a) La SPV: union de tous les enseignants primaires et spécialisés

La SPV est une société pluraliste. Maîtres et maîtresses primaires, de l'école infantine et de l'enseignement spécialisé, des classes supérieures et de développement, de travaux manuels et à l'aiguille, de gymnastique, d'économie familiale et de dessin, maîtres et maîtresses des villes, de Lausanne, de la campagne et des montagnes, maîtres et maîtresses chrétiens engagés ou indifférents, inscrits et sympathisants de tous les partis politiques, maîtres et maîtresses jeunes et moins jeunes, proches de la retraite et moins proches, maîtres et maîtresses attachés aux valeurs de l'école traditionnelle, convertis à l'esprit Freinet, partisans de méthodes nouvelles, maîtres et maîtresses syndicalistes, corporatifs ou... individualistes sont rassemblés au sein de la Société pédagogique vaudoise, s'y côtoient, s'y unissent. Impossible, le chatolement des déclarations péremptoires et des manifestations hautes en couleur propres aux groupes idolâtres d'une seule et même conviction! Non, mais l'efficacité des affirmations nuancées et réfléchies, expression d'une large majorité du corps enseignant quand ce n'est d'un consensus général. Politique dynamique aussi puisque, forte du soutien de 3000 membres, elle a voulu et veut:

- une école nouvelle,
- un statut de l'enseignant amélioré.

b) Question pédagogique: LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE

Ayant le privilège insigne de s'adresser soit à des élèves non encore sélectionnés et catalogués, soit à des adolescents qu'il s'agit de préparer à affronter la vie et non d'abord de driller en vue de la réussite d'études ultérieures, les maîtres primaires étaient mieux que quiconque à même de ressentir la nécessité d'une *renovation profonde de l'école* sous ses divers aspects:

objectifs, structures, programmes, méthodes, ... Partisans d'une école populaire qui ne sacrifie aucun enfant, ils ont été les premiers à demander par leurs associations, et par la SPV en particulier:

- une école romande, en 1962 (Congrès SPR);
- la réforme scolaire vaudoise, en 1959 (assemblée générale extraordinaire).

c) Position syndicale: SOLIDARITÉ VAUDOISE, SUISSE ET INTERNATIONALE

La SPV, en bon syndicat, veille d'abord à l'amélioration de la condition matérielle de ses membres. Elle ne s'en estime pas moins solidaire de l'ensemble des fonctionnaires au service de l'Etat de Vaud. Au sein de la *Fédération*, qui groupe la grande majorité d'entre eux, elle soutient des revendications qui ne la concernent souvent pas et lutte pour un aménagement général des salaires; nous en reparlerons.

Sur le plan romand, où notre organisation faïtière, la *SPR*, joue un rôle pédagogique important, le besoin d'affirmer des positions communes sur des questions plus syndicales que pédagogiques s'est fait sentir, de même que l'échange réciproque d'informations sur les conditions de travail dans les divers cantons. Par l'intermédiaire de la Société pédagogique de la Suisse romande, la SPV participe enfin aux activités de l'Association des enseignants suisses (*KOSLO*), interlocuteur officiel sur le plan fédéral, de la Fédération internationale des associations d'instituteurs (*FIAI*) présidée actuellement par le président de la *SPR*, de la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante (*CMOPE*) représentative de plusieurs millions d'adhérents.

Des contacts, des échanges, une entraide réguliers permettent d'affirmer que la solidarité syndicale entre enseignant n'est pas qu'une fleur de rhétorique. Ainsi, durant la seule année 1979, nous pouvons en citer trois exemples significatifs auxquels la SPV a été intimement liée:

- Aide pédagogique. Durant quelques semaines des maîtres vaudois ont contribué à parfaire la formation professionnelle de leurs collègues dans divers pays africains.
- Aide syndicale. Dans le cadre du séminaire de Bouaké (Côte-d'Ivoire), le secrétaire général SPV a donné un cours d'une semaine sur les divers aspects de la gestion financière d'un syndicat d'enseignants à des trésoriers généraux de 8 pays francophones.
- Relations internationales. Le Comité cantonal a reçu longuement une délégation du syndicat d'URSS.

d) Un service: L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE MALADIE DE LONGUE DURÉE

Parmi les risques incomplètement couverts par l'employeur, figure celui d'une maladie ou d'un accident imposant de s'abstenir de toute activité professionnelle durant une longue durée. Actuellement, l'Etat de Vaud garantit le traitement entier pendant 6 mois; il verse ensuite le 75% durant 3 mois et le 50% au cours des 6 mois suivants; une rente d'invalidité de la Caisse de pensions intervient alors si nécessaire.

Le Fonds de prévoyance de la Société pédagogique vaudoise, dont tout membre de cette dernière fait obligatoirement partie et qui reçoit une très modique part de la cotisation, se manifeste sans autre sitôt qu'il est averti de ces réductions. Il accorde mensuellement Fr. 300.— durant la diminution de 25% et Fr. 600.— lorsqu'elle atteint 50%. Cela représente une indemnité de presque 14% dans le premier cas, du double soit quelque 28% dans le second, s'agissant du traitement le plus faible auquel peut avoir droit l'un de nos membres. Un breveté dans sa première année d'activité recevra les mêmes sommes successivement après les deux seuls mois de rétribution auxquels il a droit. Un membre non nommé mais inscrit sans condition pour effectuer des remplacements touchera aussi les indemnités précitées 6 mois après le début de sa maladie, à moins qu'il ne puisse bénéficier des conditions générales.

Il s'agit là de prestations importantes qui, assurées dans les mêmes conditions, sans délai ni réserve, auprès d'une compagnie privée justifieraient d'une prime annuelle de plusieurs centaines de francs nous a-t-on dit... et écrit.

(A suivre.)

Fonctions hospitalières et revalorisation générale des traitements

Lors de sa séance du jeudi 31 janvier 1980, la Commission paritaire de l'Etat de Vaud avait à se prononcer sur le projet de classification des fonctions paramédicales.

A cette occasion, conformément à sa ligne de conduite constante relative à la politique salariale, la Fédération des sociétés de fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Vaud a défini sa position de la manière suivante:

- la fédération se prononce en faveur d'une revalorisation générale des traitements de tous les fonctionnaires de l'administration cantonale;
- la fédération s'oppose à toute revalorisation sectorielle déguisée, fût-ce par le biais de la reclassification de certaines fonctions;
- faisant suite à nos propositions, la deuxième étape de la revalorisation générale des traitements est actuellement à l'étude.

Cette deuxième étape devrait entrer en vigueur dès janvier 1981.

Un exposé des motifs allant dans ce sens devrait être soumis au Grand Conseil en automne 1980.

La charge financière serait supportable, parce que devant déployer ses effets progressivement;

- le rapport de la sous-commission de classification concernant le personnel paramédical n'est pas «enterré» définitivement, puisque, comme nous l'avons déclaré lors de ladite séance, la fédération s'engage à contribuer à corriger les inégalités les plus choquantes, une fois réalisée la deuxième étape de la revalorisation des salaires.

A la suite de la séance de la Commission paritaire du 31 janvier 1980, la VPOD a cru bon, dans son journal du 14 février 1980, de mettre en cause la fédération de manière inadmissible.

Nous tenons à rappeler les faits suivants:

Forte de ses 20 sociétés affiliées, comptant plus de 11 000 membres cotisants (ses effectifs sont en constante augmentation), représentative de tous les secteurs de l'Administration cantonale vaudoise, largement représentée dans tous les conseils, assemblées et commissions comprenant des délégués du personnel, la fédération est d'avis que la défense des intérêts véritables des travailleurs de la fonction publique ne passe pas forcément par des démonstrations ponctuelles et sporadiques, qui relèvent d'une certaine forme de clientélisme, et dont les résultats sont d'ailleurs souvent déplorable.

C'est pourquoi nous disons:

Oui à la négociation conduisant à la réalisation de la deuxième étape.

Pas d'emplâtre sur une jambe de bois, donc non à une politique salariale à courte vue.

Non à une solution au rabais prônée par la majorité des délégués de l'Etat à la Commission paritaire, appuyée par l'unique représentant de la VPOD.

*Fédération des sociétés de fonctionnaires,
employés et ouvriers de l'Etat de Vaud.*

Dans ce but a été créé, en collaboration avec l'Office cantonal d'orientation professionnelle, le Service de l'enseignement spécialisé et le Service de la formation professionnelle, le répertoire CVAJ qui jouit d'un soutien financier de l'Etat de Vaud.

FONCTIONNEMENT

Le répertoire CVAJ offre aux enfants, adolescents et jeunes adultes qui ont des difficultés ou un retard scolaire la possibilité de recevoir un **appui scolaire individuel** ou d'entreprendre un **rattrapage**.

La tâche du répertoire est de trouver, pour chaque demande d'aide, l'enseignant qualifié qui pourra le mieux y répondre. A cette fin, il s'assure la collaboration d'enseignants de formation et d'expérience diverses: maîtres primaires, secondaires, étudiants, éducateurs, personnes diplômées dans certains métiers. Chaque demande d'appui est analysée avec l'élève, ses parents, son maître ou son éducateur. Un enseignant est proposé, **dont les qualifications, le lieu de domicile et la personnalité correspondent le mieux à la situation**.

Le répertoire s'efforce d'assurer la qualité des appuis organisés par une évaluation constante et l'encadrement pédagogique des répétiteurs, en particulier des répétiteurs étudiants, qui travaillent en relation avec le maître de l'élève.

Il collabore également avec les autres personnes ou institutions qui s'occupent de l'enfant et qui, le plus souvent, lui ont signalé ses difficultés: l'Office cantonal d'orientation professionnelle, le Service de protection de la jeunesse, l'Office régional pour l'AI, les psychologues scolaires, les services sociaux, les éducateurs, etc.

Dans cette perspective, l'appui scolaire est un des éléments d'une action plus vaste entreprise en vue d'une meilleure intégration sociale et professionnelle. Il ne doit pas être une surcharge pour l'élève mais l'occasion, grâce à un encadrement bien adapté et un contact personnel utile, de retrouver la confiance en soi si nécessaire au développement de la personnalité.

UNE CRÉATION DU CENTRE VAUDOIS D'AIDE À LA JEUNESSE

Le répertoire CVAJ

Pour réussir leur scolarité ou leur formation professionnelle, un certain nombre de jeunes — qui représentent certes une minorité mais une minorité qu'on ne peut négliger — ont besoin d'un soutien pédagogique individuel. Pourquoi? Les difficultés personnelles, qu'elles soient d'ordre familial, social ou psychologique, ou qu'elles touchent au domaine de la santé et du développement, gênent considérablement l'élève dans son adaptation scolaire. Le maître, de son côté, n'a pas toujours la possibilité, pendant ou après la classe, d'offrir à cet élève une prise en charge particulière. Dès lors, il convient d'intervenir d'une autre manière, avant que le retard accumulé soit trop grand et compromette l'intégration professionnelle de l'adolescent, avec les risques d'inadaptation sociale que cela comporte.

FINANCEMENT

Le financement des appuis est étudié dans chaque cas. Il est en principe à la charge des familles. Cependant, dans tous les cas où cela s'avère nécessaire, il est fait appel aux fonds et institutions qui peuvent le prendre en charge: fonds propres du répertoire, fondations privées, assurance invalidité, cantons d'origine, etc.

DÉVELOPPEMENT

Le répertoire CVAJ exerce son activité principalement à Lausanne et dans les communes avoisinantes. Son objectif est cependant d'étendre cette activité à tout le canton d'où lui parviennent des appels de plus en plus nombreux.

Pour pouvoir y répondre, il est urgent qu'il puisse s'assurer la collaboration d'enseignants en plus grand nombre. C'est pourquoi, nous prions les instituteurs et institutrices que cette action intéresse, en particulier les personnes retraitées ou les mères de famille qui n'exercent pas et disposent d'un peu de temps, de bien vouloir prendre contact avec nous. Les heures d'appui sont rémunérées de Fr. 15.— (étudiants) à Fr. 18.— ou Fr. 21.— selon l'importance de l'appui. Nous recevons aussi avec intérêt toutes les réflexions, questions et suggestions que cette activité pourrait susciter auprès du corps enseignant.

*Répertoire CVAJ
ch. de Pré-Fleuri 6, 1006 Lausanne
tél. (021) 27 30 01*

AVEPS

SKI STATIONS - SKI PRINTEMPS

Ski station Zermatt complet

Semaine de ski à St-Moritz

Vu le succès obtenu par nos cours de printemps (Zermatt et Saint-Moritz complets) il nous a été possible de dédoubler le cours de Saint-Moritz.

Nous offrons donc:

Saint-Moritz du 1^{er} au 7 avril soit 6 jours en pension complète dans un hôtel de première catégorie avec abonnement général et moniteur AVEPS pour le prix de base de Fr. 480.—.

Encore 25 places disponibles!

Renseignements et inscriptions: Pierre Rheiner, Côtes de Bochat 24, 1093 La Conversion.

HOCKEY SUR GLACE

Tournoi AVEPS 1980

Lieu: Patinoire Villars/Ollon.

Date: mercredi 26 mars. Délai d'inscription: 24 mars 1980.

Renseignements et inscriptions auprès de François Montangero, Mésanges 3, 1860 Aigle, tél. (025) 26 34 70.

GENEVE

Premières réponses posées aux séances d'essai

A l'occasion des récentes séances d'essai du comité (14 séances, environ 200 personnes rencontrées), un certain nombre de questions, en dehors même de celles prévues à l'ordre du jour des séances, ont été posées. Nous avons tenté de les grouper par thème pour leur apporter une réponse rapide: certaines ont été transmises aux diverses commissions SPG, d'autres seront étudiées par le comité puis soumises, cas échéant, en AG. C'est cette première réflexion que nous vous présentons aujourd'hui.

D'ici à la prochaine assemblée générale du 31 mars prochain, nous examinerons vos réponses sur la notion de titulaires et non titulaires de classes, ainsi que sur la forme de collaboration avec les parents. Dans un prochain « Educateur » vous trouverez les résultats de ce sondage. (Merci encore de nous le renvoyer au plus vite, si cela n'est pas encore fait.)

Bien cordialement,
pour le comité: Yves Delieutraz

Questions posées par les membres... réponses du comité

PROBLÈMES INTERNES À LA SPG

Difficulté de parole aux AG: le comité est conscient du problème et veillera à améliorer la situation. De plus, il espère que l'essai aura favorisé l'expression des «silencieux» et qu'ils hésiteront moins à prendre la parole en assemblée.

Manque de clarté à la SPG: le comité pense qu'il s'agit avant tout d'un problème d'information qu'il tentera d'intensifier encore dans l'« Educateur », en recommandant toutefois aux intéressés de le lire... et par les affichettes adressées aux correspondants de bâtiment.

Correspondant de bâtiment: les écoles qui n'ont pas encore de correspondants nominaux (environ 15 écoles) auront prochainement la visite ou le téléphone d'un membre du comité pour trouver une solution.

Cotisation différenciée pour les enseignants à temps partiels: le comité a proposé à la dernière AAA une cotisation proportionnelle au salaire, ce qui a été rejeté. Statutairement le comité ne peut plus poser la question, à moins qu'un dixième des membres en fasse la demande.

PROBLÈMES ENTRE COLLÈGUES

Relations entre les titulaires et tous les non-titulaires (soutien, complémentaire, etc.).

Réouverture du dossier sur le mi-temps, temps partiel, etc.

Statut des enseignants détachés.

Vu les derniers développements (graves) le sujet serait repris en AG le 31 mars 1980.

Question du principalat: le règlement prévoit que le MP doit avoir l'estime de ses collègues. Il est donc indispensable qu'en un premier temps, on tente de régler quelques cas soulevés dans les écoles. C'est ensuite seulement que le comité pourra offrir ses bons offices.

Horaire école enfantine: le comité répète que depuis le début de l'évaluation des fonctions (promesse de M. Babel) l'alignement du traitement des maîtresses enfantines sur ceux du primaire a été lié au titre à l'entrée aux études pédagogiques (act. la maturité) et non à l'horaire. Donc pas de changement. Cet alignement entrera en vigueur en mars avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 1979.

PROBLÈMES AVEC L'EXTÉRIEUR

Conduite de réunions souhaitée pour les candidats: question transmise à la commission des études pédagogiques.

Position SPG par rapport aux parents: question reprise sur la base des réponses au sondage.

Problème de l'intégration des élèves du secteur SMP en classes ordinaires: sujet lié à plusieurs conditions dont au moins l'information et la formation personnelle des enseignants, la baisse des effectifs permettant l'accueil de ces élèves, l'information de tous les parents.

Groupe de travail souhaité pour les écoles de la ville: le comité a déjà constitué un tel groupe qui a posé les bases de son action. Pour participer, tél. au secrétariat qui informera.

Rédactrice de la rubrique vaudoise:
M^{lle} Monique Schafroth, Praz-Bérard 13,
1844 Villeneuve. Tél. (021) 60 12 09.

Intervention directe de la SPG dans les communes (bâtiments scolaires, relations avec les mairies, etc.): la loi ne prévoit pas expressément ce genre de relations. Néanmoins elles se sont créées petit à petit, à des degrés divers selon les communes, directement entre les intéressés: enseignants et autorités communales. En cas de besoin (litiges, etc.) la SPG offre volontiers ses services aux collègues concernés.

Suppression des épreuves d'inspecteur: aucune demande n'est parvenue au comité dans ce sens. Pour l'instant, lesdites épreuves semblent répondre à un besoin (?), sinon, avertissez-nous!

PROBLÈMES D'ENSEIGNEMENT

Où en est la question des prix? L'«Educateur» vous a renseignés sur la situation actuelle. La SPG a demandé depuis la rentrée que la DEP fasse une information auprès de tous les collègues. Actuellement l'initiative a été transmise au Grand Conseil qui a jusqu'au 27 décembre 1980 pour la prendre en considération, élaborer un projet ou, au contraire, ne pas entrer en matière. De toute manière, la décision du Grand Conseil sera soumise au peuple. Si le législatif refuse d'entrer en matière et que le peuple n'est pas du même avis, le Grand Conseil aura par la suite l'obligation de rédiger un projet de loi. (Voir «Educateur», N° 8.) Pour 1980 il faudra imaginer une solution transitoire. A discuter en AG le 31 mars.

Où en est le principe des décharges aux plus de 50 ans? L'«Educateur» vous a renseigné sur la situation actuelle: le chef du DIP a refusé notre demande, sauf pour les 60-62 ans. Le sujet doit être reporté devant le Conseil d'Etat (en relation avec le cartel).

Que va-t-il se passer pour l'enseignement de l'allemand? A-t-on envisagé l'engagement des maîtres spécialistes d'allemand? Questions transmises à la commission d'allemand qui peut répondre à l'heure actuelle ce qui suit: 15 classes expérimentales démarreront en septembre 1981 (4P). Dans l'intervalle, les maîtres concernés (tous volontaires) se recyclent. Pas de spécialistes d'allemand à l'école primaire!

Pourrait-il y avoir des cours de perfectionnement après 20 h.? Question transmise à la commission du perfectionnement, tout en relevant que quelques cours existent déjà à 20 h.

Que va-t-il se passer à la rentrée 1980? La commission de l'emploi s'en préoccupe et vous transmettra ses conclusions. Le

recours à des enseignants romands est impossible tant que la formation ne sera pas identique dans tous les cantons romands.

A ce moment, la question pourra être reprise. Nos collègues romands d'ailleurs sont très circonspects et semblent peu enclins à l'émigration. La solution des ré-intégrations de collègues genevois ayant démissionné paraît donc plus plausible.

Intégration des moyens TV et radio à l'école: le comité essaiera de trouver une solution satisfaisante pour cette question pertinente.

Demande d'un «CDP» rive gauche: la question a déjà été soulevée devant la DEP qui étudie la question; elle sera reprise en délégations.

Duo pédagogique: à 4 reprises depuis les années 1974-1975, la SPG a porté cette revendication devant la DEP, qui vient à nouveau de la rejeter. Motif: pas de nouvelles expériences dans les classes genevoises vu le climat actuel. Le comité a demandé une entrevue au chef du DIP à ce sujet.

Vers une réforme imminente de l'orthographe

C'est donc décidé. Lors du dernier congrès MAV qui regroupait, rappelons-le, les délégués des associations faitières des groupements romands d'enseignants EPS, CMOPE et AVEPS, les représentants des organisations intercantionales FAMCO et CSME associées au sein de l'ACBMO, les délégations du PUF, de la COJEP et le d'IRDP regroupées pour la circonstance dans l'action commune ATEE (la tentative de fusion FORMACO-VPOD ayant finalement échoué), enfin les délégués des diverses fédérations pédagogiques communales (AVMCS, SLV, SRVA, OEPJ, SSF, pour n'en citer que quelques-unes), sans oublier les membres du CC des DEP associées...

Lors de ce congrès, disions-nous, a été adopté l'avant-projet de résolution conjointe sur la rénovation de l'orthographe en Suisse romande et ailleurs. A une faible majorité, il est vrai.

Auparavant, les délégués représentant les associations LSPN et IESP ainsi que les représentants des délégations de l'OIT, du LIP et de la SPN — la SPV étant représentée par le CAS — avaient à se prononcer

Autres questions

Demande de discussion avec le comité de la part d'une école: secrétariat: prendre contact pour un rendez-vous.

Circulaire des postes vacants trop tardive et incomplète: question transmise à la commission emploi, tout en reconnaissant que la question est difficile à mieux résoudre, tant est complexe l'organisation finale des classes (et l'avis des collègues est fluctuant, changeant d'avis entre mai et juillet...).

Demande d'ouverture d'enquête sur les nuisances (bruit, etc.): le secrétariat prendra contact avec les écoles intéressées qui peuvent déjà se manifester.

Calcul de l'argent dépensé par les maîtres pour leur classe: une recherche est en cours, des indications que vous voudrez bien fournir au secrétariat seront toujours utiles. Il nous faudrait 3-4 volontaires disposés à noter systématiquement toutes leurs dépenses.

Quels moyens pour éviter les vols dans les écoles? Question transmise à la DEP (pose de coffres, bureaux avec meilleures serrures, etc.).

sur le rapport CCP de la commission ASA. Qu'il ne faut pas confondre avec la commission SPIE mise sur pied, elle, non sans mal par le comité KOSLO, et formée des membres de la commission ASA mais dépendant en revanche directement de la FAMCO-CASE.

C'est à l'unanimité que devait être décidé le renvoi du texte final de ce rapport à la sous-commission SSPES qui a pour tâche de mener à bien, comme chacun sait, la coordination harmonisée de l'enseignement de la couture créatrice et l'harmonisation coordonnée de la SPG, sous l'égide de l'OCDE.

On ne manquera pas de souligner, pour terminer, que nous devons l'adoption du projet de rénovation de l'orthographe à l'apport massif des voix de nos collègues du NLS (Nordic Teachers' Council).

Pour qui désire continuer ce petit jeu des sigles, il suffit de consulter l'«Educateur» N° 4 du 25 janvier. Il en reste pour le moins une bonne vingtaine.

Serge Engel

Londres

Un article paru dans une revue anglaise mentionnait parmi les écoles britanniques intéressantes, celle de St-James et St-Vedast, à Londres.

Mon intérêt a été éveillé par le fait que cette école reposait sur des bases spirituelles venues de l'Inde et enseignait le sanscrit. Je m'amusais à l'idée que par le biais de l'éducation, l'Inde après une longue colonisation, s'infiltrait insidieusement sur le territoire qui fut pendant si longtemps le siège des dominants.

J'arrivais dans le quartier de Kennington, de Londres, vers 15 h. 30. Des parents attendaient la sortie de leurs enfants en devisant. Un petit écolier de 6 à 7 ans se tenait devant la porte. A l'observer, on était rapidement convaincu que le souffle de l'Orient n'avait pas transformé son teint anglais ni ses yeux d'un bleu pâle, mais n'avait surtout pas eu raison de l'uniforme composé d'une culotte courte grise, d'un pardessus gris, d'une chemise bleue et d'une cravate. Heureusement, la casquette trouvait sa raison d'être, car le petit écolier la suçait vigoureusement et ceci sans doute depuis un certain temps vu les résultats.

Je flâne encore devant l'école et je vois sortir une petite fille portant une cape d'un bleu acide sur une robe rayée bleue et blanche, des bas bleus, le tout surmonté d'un chapeau de paille avec un ruban bleu. Un chapeau de paille avec un ruban bleu, dans une école de Londres, par une journée de septembre pourrait signifier une fête costumée. Mais non, cette première silhouette sera suivie d'une trentaine de petites capes et chapeaux. Il n'y a pas de doute, ce sont les petites écolières de St-James et St-Vedast qui sortent de l'école.

Des dames, l'air inspiré, en robes longues, descendent l'escalier, peut-être des maîtresses.

Un peu interloquée par cette parade, je suis reçue par le maître principal, lui, tout habillé de politesse et par une dame également en jupe longue.

Je me sens un peu à l'étroit dans ma tenue sport, mais peut-être aussi dans mes idées trop libérales... et je passe abruptement aux questions.

- «Pourquoi le sanscrit?»
- C'est la mère des langues indo-européennes, une base d'apprentissage quasi scientifique pour de nombreuses langues.
- Qu'entendez-vous par éducation spirituelle?
- C'est comprendre la vérité exprimée dans les grandes religions et philosophies. La Bagavad Gita et les Oupanishads ont beaucoup à nous apprendre. L'étude du sanscrit permet une approche directe de ses textes.

- Quelles autres activités venues de l'Inde pratiquez-vous?
- La danse.
- Le théâtre. Nous avons joué le Ramayana.
- Vous parlez de méditation matinale dans votre programme, qu'entendez-vous par là?
- La méditation transcendentale que beaucoup de parents pratiquent. Il s'agit de rendre l'esprit intérieurement tranquille. C'est important. Mais a ajouté le maître principal, ne vous leurrez pas, nous sommes une école typiquement anglaise.
- Oui, en effet, pourquoi l'uniforme?
- Cette question eut le don de mettre en route toute une cascade d'affirmations qu'une simple parole de ma part faisait surgir.
- L'uniforme donne un sens de communauté. Il rassemble les gens.
- L'individualité?
- Nous n'aimons pas l'individualité. L'école vient d'abord, l'individu ensuite. Nous apprenons ainsi à ne pas être égoïste et à être utile à la communauté.
- Et la séparation filles-garçons?
- Les filles sont éduquées séparément des garçons depuis très jeunes. C'est une bonne chose. Elles sont appelées à devenir des «ladies» et les garçons des «gentlemen». Autrement, ils ne sont pas conscients de leur nature, mais de l'effet qu'ils produisent sur les autres.

- Les méthodes américaines de liberté et de développement?
- Rendre l'enfant libre, le laisser se développer à son rythme, je crois que c'est de la folie. Nous ne leur permettons pas de choisir, mais d'aller de l'avant. Il y a des examens et des notes.
- La compétition... c'est excellent. Cela fait partie de la vie. Sans compétition rien ne se passe.»

Quel était le milieu des enfants ainsi enrégimentés dans une tradition profondément européenne sur laquelle se greffe une tradition indoue?

Il s'agit de 500 élèves, la plupart anglais, issus de parents de classe moyenne que l'école se promet selon ses objectifs de développer selon les capacités maximum. Le programme est fait pour produire des individus équilibrés et efficaces. J'ai peut-être omis de dire que la boxe est au programme ainsi que l'histoire, la géographie, les mathématiques, la physique.

Lorsque le directeur me proposa de continuer un peu plus tard ce dialogue un peu glacé qui avait toutes les caractéristiques du poème de Rimbaud, le colloque sentimental, je m'esquivai. Non, vraiment, je n'avais plus rien à demander, plus rien à ajouter.

Que peut-on souhaiter à ceux qui ont trouvé la vérité?

Gisèle Balleys.

TRIBUNE LIBRE

Le mi-temps, la spécialisation: espoir ou faillite de l'enseignement primaire

Le nombre de personnes au service de l'enseignement primaire et ne fonctionnant plus comme titulaires de classe augmente chaque année. Depuis six ans, des postes de travail à mi-temps ont été ouverts. **Si nous continuons dans cette voie, nous mettons en place une école où le maître, l'instituteur, tel que nous le connaissons encore aujourd'hui, disparaîtra peu à peu.** Il faut l'annoncer clairement, le mi-temps pédagogique dans sa forme actuelle, engendre, ipso facto, **la disparition du maître généraliste chargé de toutes les responsabilités de la classe.** C'est donc vers une transformation fondamentale de notre institution que nous allons. Il existe d'autres facteurs qui favorisent aussi cette évolution mais celui-ci apparaît aujourd'hui comme le plus efficace.

Sans conduire pour autant à une transformation aussi radicale de notre école, une solution pour satisfaire la demande de travail à temps partiel pourrait être tentée: le duo-pédagogique. Deux maîtres, et seulement deux, se partagent la responsabilité d'une classe. Pour l'heure, cette proposition présentée par la SPG n'a pas été retenue par l'autorité scolaire.

Il faut noter que, face au manque de maîtres de classe prévisible pour la rentrée 1980, on n'envisagerait aucune nouvelle ouverture de poste à mi-temps. Par ailleurs, la Direction de l'enseignement primaire ne tient pas à se priver des qualifications acquises par les enseignants à mi-temps; il ne pourrait être question, pour l'instant, de leur demander de reprendre la tête d'une classe. **Un corps de spécialistes est donc**

créé. Un corps de spécialistes n'ayant aucune responsabilité de classe. Ces personnes font partie des différentes actions intitulées Fluidité, Appuis, Rina, Enseignants complémentaires. Certaines sont étayées par une littérature plus ou moins dithyrambique. Dans la réalité, elles se traduisent par un travail assez semblable d'une manière générale. Les maîtres et maîtresses à mi-temps se chargent de petits groupes d'élèves (2, 3, 4 enfants...) qui connaissent des difficultés dans un domaine particulier et travaillent en dehors de la classe (cas le plus fréquent), dans un autre local (classe désaffectée, infirmerie...). Ces enseignants, la plupart du temps, se voient déchargés de plusieurs préoccupations et activités qui demeurent le lot du maître de classe: relations avec les parents, relations avec les maîtres spécialisés, épreuves, «carnets», mobilier et matériel pour plus de 20 élèves, préparations diverses en cas d'absence, relations avec le remplaçant... la liste serait longue. Ils sont chargés, par contre, d'un enseignement individualisé facilité par les circonstances (nombre d'élèves limité). Il serait injuste de passer sous silence le travail accompli spontanément par quelques-uns d'entre eux et qui dépasse de loin un mi-temps pédagogique; leur activité contribue à créer un esprit d'école réjouissant. Cependant, les enseignants non titulaires de classe, tout en accomplissant leur tâche avec sérieux, apparaissent comme des enseignants particulièrement privilégiés se taillant la part du lion.

Au moment où le travail à temps partiel conserve une certaine précarité, il est intéressant de constater avec quelle vigueur bien des enseignants à mi-temps défendent leur situation. Leurs arguments pédagogiques ne font pas défaut. Ils estiment ainsi que si l'on devait augmenter le nombre d'élèves par classe, faute de titulaires, leur travail compenserait cet inconvénient.

Les enseignants à mi-temps tiennent à leur place et sont décidés à la garder. Les maîtres de classes, de leur côté, ne refuseraient pas le passage du maître de gymnastique un peu plus souvent. Les maîtresses de petits degrés apprécient la venue du professeur de rythmique. Heureusement que les maîtresses de couture donnent elles-mêmes leur enseignement! L'initiation musicale commence à être donnée par des spécialistes qui se chargent d'une demi-classe. Nous pouvons faire appel à des maîtres spécialisés en travaux manuels, en dessin, en musique. Bientôt l'allemand, dès la quatrième; on affirme bien sûr que seul le généraliste sera concerné par ce nouvel enseignement, mais...?

Où va-t-on? Quand on y réfléchit instantanément, on est pris d'un certain vertige. Cette impression s'accroît encore chez le maître de classe qu'on ne cesse de recycler. Pour les plus anciens, le tri est vite fait: «Les chiens aboient, la caravane passe.» Chez les plus jeunes, la situation paraît plus grave. Dès le lendemain de la remise de leur diplôme, ils sont astreints à des séances de recyclage (musique par exemple en 1^{re} et 2^e E). L'absence aussi de toute proposition sur la maîtrise de la classe, alors que les recyclages par matière battent leur plein, accentue un certain sentiment d'incapacité: «Je dois être fort en math. (travail par groupes), je dois m'intéresser à la nature... Je dois évaluer mes élèves d'une manière formative et rationnelle, je dois savoir développer des qualités artistiques, je dois être musicien, je dois être sportif... Je dois aussi pouvoir m'adresser à des adultes, aux parents de mes élèves, à l'ingénieur comme à l'ouvrier, à la mère célibataire comme à la grand-maman... Je dois connaître les exi-

gences de l'administration, je dois me comporter envers chacun en être prudent, tolérant et dynamique... **NON! NON! Je ne peux plus, je ne peux pas.»**

Alors le besoin de se répartir les tâches et les responsabilités se fait plus pressant. Equipes pédagogiques, décloisonnements, sorties en commun... Tout cela procède certes d'un souci de faire progresser l'école, la classe et l'enfant, mais aussi d'un besoin de quitter une solitude pesante face à des responsabilités qu'on ne peut plus assumer.

Si rien n'intervient prochainement pour faire cesser cette mégalomanie qui atteint notre école tant par le dedans que par le dehors, tout sera en place pour promouvoir une école secondaire précoce, une sorte de cycle d'orientation avancé où les élèves de chaque classe se verront dirigés par 5, 6, 7 «professeurs» auxquels on adjoindra des conseillers pédagogiques, des assistants sociaux, des psychologues... En effet, les maîtres verront défiler devant eux plus de 100 enfants par semaine; ils ne les connaîtront plus, les parents non plus ne sauront à qui s'adresser. On critiquera ces maîtres, on criera au scandale! Mais on aura créé une situation telle que les enseignants auront perdu toute motivation pour s'intéresser réellement à leurs élèves.

Attirés par le travail simplifié du spécialiste, les maîtres généralistes ne résisteront pas à la tentation d'abandonner peu à peu leurs responsabilités. Notre métier aura changé, l'école aussi. Comme l'écrivait Jean-Jacques Maspéro, notre président SPR, dans l'«Educateur» du 18 janvier, les mois qui viennent, les années peut-être, seront décisifs pour l'avenir de notre institution.

Denis Perrenoud.

Rédactrice de la rubrique genevoise:
M^{me} Liliane Urban, c/o SPG, bld Georges-Favon 14, 1204 Genève.
Tél. (022) 29 26 60.

EN ANGLETERRE CET ÉTÉ... SÉJOURS LINGUISTIQUES

Centres de 24 élèves du même âge. Logement individuel en famille. Cours de langue, sports et excursions.

Renseignement: BCLE «L'Alliaz», 1831 Villard-sur-Chamby, tél. (021) 53 37 29 (association sans but lucratif).



Colonie de vacances? Semaine d'études?

Pourquoi perdre du temps et faire des frais inutiles, si vous pouvez atteindre 180 camps de vacances avec une seule demande — gratuitement! Une carte avec «qui, quand, quoi, combien» suffit.

contactez **CONTACT**
4411 Lupsingen.

imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

corbaz sa montreux

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les structures de la scolarité obligatoire

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<p>tous les élèves de 6 à 11 ans</p> <p>(la plupart ont suivi une année de jardin d'enfants -non obligatoire-)</p> <p>(quelques classe à deux ou plusieurs "ordres" subsistent encore)</p> <p>classes tenues par des <u>général</u></p>					<p>Sections <u>prégymnasiales</u> (<u>classique</u> et <u>scientifique</u>)</p> <p>classe à <u>maîtres multiples</u></p>			
<p>test + épreuves de connaissance</p>					<p>épreu- ves d'orien- tation</p> <p>Section <u>moderne</u> (tenues par des maîtres multiples)</p> <p>section <u>préprofessionnelle</u> (terminales 8 et 9)</p>			
<p>é c o l e p r i m a i r e</p>					<p>i s t e s</p> <p>é c o l e s e c o n d a i r e</p>			
<p>institutrices et instituteurs (gymnase-baccalauréat -Ecole Normale)</p> <p>(enseignement dans des collèges communaux répartis dans presque toutes les communes)</p> <p>(la 5e année est un "passage" très délicat car cette sélection intervient souvent trop "tôt" dans la vie scolaire de l'élève qui "doit" choisir...)</p> <p>+ maîtres spéciaux: dessin, gymn., musique, classes de développement (brevet spécial)</p>					<p>licenciés ou B E S I s t e s (enseignement: dans des centres régionaux * (regroupements d'élèves)</p>			
					<p>BESIstes ou licenciés (enseignement aussi dans ces centres *)</p>			
					<p>institutrices ou instituteurs (collèges communaux ou centres *)</p>			
<p>évolution souhaitée par le SAE - SPM (un "tronc commun" où l'élève "gagnerait" une année de "répit" permettrait une sélection pour le moins aussi bonne que dans le système 5 - 4.)</p>					<p>sections <u>prégymnasiales</u> et <u>moderne</u> (maîtres multiples)</p>			
					<p>section <u>préprofessionnelle</u> (généralistes)</p>			
<p>é c o l e p r i m a i r e</p>					<p>é c o l e s e c o n d a i r e</p>			

Votre syndicat
met au concours
la charge de
président cantonal

Pour tout renseignement
concernant les obligations
de cette responsabilité
(cahier des charges),
prenez contact avec le
vice-président:
G.-A. Monnier, Boudry,
tél. 422692.

Comité central (III)

Séance du 20 février 1980

TRAITEMENTS 1980

Le président de la commission financière est présent pour ce début de séance. Selon certaines rumeurs encore officieuses, un 5% «anesthésiant» nous serait administré (dès avril 1980). Le fait que ces réajustements «touchent» toutes les catégories d'échelles de traitements provoque une forte dépense supplémentaire dans le ménage de l'Etat. L'augmentation sectorielle semble définitivement abandonnée: ce qui paraissait être une mesure sociale juste a été malheureusement «utilisée» en notre défaveur: les réactions en cascades provoquées par «ce» taux préféré à une allocation fixe pour chaque catégorie de salarié ont pour résultat d'enfler si fortement le chapitre des dépenses que toutes sortes d'arguments peuvent être invoqués pour ralentir toute procédure de réadaptation... Même la psychologie y trouve son compte!

Si l'électronique est une belle chose, le programme qu'on peut injecter à tout ordinateur... l'est moins! En effet, depuis longtemps (1974 au moins...) les chiffres caractérisant notre traitement de base restent complètement figés. A aucun moment, le 5,5% d'augmentation (réalisé en deux temps) n'a été reporté. Précisons que l'allocation de renchérissement ne serait «plus» que de 48,5% puisque le salaire de base serait «augmenté» de ces 5,5%. ($154\% - 5,5\% = 148,5\%$.) Un simple calcul (encore) laisse supposer que le hasard n'est pour rien dans cet «oubli»:

un exemple: salaire de base: Fr. 40000.—
situation actuelle: 40000.— + 54% = 61600.—

situation «retardée»: 40000. + 5,5% = 42200.— + 48,5% = 62667.—,

soit une «différence» de quelque 1080 francs par an (840 francs pour un instituteur préprof.), soit environ 90 francs par mois (brut)... En cinq ans, votre prime de fidélité est prépayée!

RAPPORT DE GESTION DU CC POUR 1979/1980

Le CC étudie et amende le projet qui vous est soumis ci-après.

DÉCLARATION D'INTENTION 1980

Les sections de notre syndicat sont invitées à recenser les objectifs prioritaires à court et moyen termes. Elles proposeront, par l'intermédiaire de leur délégué(e) au Comité central ou par écrit dans un message à envoyer à notre vice-président intérimaire le plus tôt possible, un projet de déclaration d'intention dont le CC s'efforcera de faire la synthèse lorsqu'il aura reçu les diverses propositions.

LA LOI SUR L'ÉCOLE OBLIGATOIRE

Nous désignons Claude Tharin en qualité de membre du groupe de liaison primaire - secondaire (cf «Educateur» N° 8). Pour le

groupe dit des 100 minutes, le CC estime que le (la) délégué(e) du SAE-SPN devrait être «choisi(e)» parmi les membres de la Commission pédagogique de notre association. Sylviane Henry est chargée de trouver la «perle».

COLLOQUE PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Nous attendons toujours les dossiers dans lesquels se trouvent vraisemblablement les noms de nos collègues qui nous représentaient dans cet organe avant sa refonte. Ces dossiers sont actuellement quelque part entre CESCOLE et Buttes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1981

Le DIP nous demande de proposer une date pour l'année prochaine. Retenez celle du 6 mai 1981. Nous souhaitons que notre proposition corresponde à celle choisie par nos collègues du SNEPP.

J.-P. Buri

BANQUE VAUDOISE DE CREDIT

au service de l'économie vaudoise
depuis 1864

Siège:
Lausanne
rue Pépinet 1

Succursale:
Yverdon
rue du Casino 4

22 AGENCES

Aigle, Aubonne, Avenches, Bière, Bussigny,
Château-d'Œx, Cully, Echallens, La Sarraz, Leysin,
Morges, Moudon, Nyon, Orbe, Oron, Payerne, Renens,
Rolle, Sainte-Croix, Vallorbe, Vevey, Villars-sur-Ollon.

RAPPORT DE GESTION DU COMITÉ CENTRAL DU SAE-SPN POUR 1979-1980

1. Remarque liminaire

Le CC actuel, passablement remanié en cours de législature, assume, en tant que corps légitimement constitué, la responsabilité de la marche du SAE-SPN en dépit des changements survenus dans son passé et dans son présent. Il espère, doté dès le 7 mai 1980 d'un nouveau président, pouvoir continuer à se charger d'exercer le pouvoir exécutif dans le respect des vœux de l'assemblée générale.

2. Préambule

Le départ de deux personnalités très compétentes établies depuis longtemps à la tête de notre syndicat, marque un tournant dans la vie de celui-ci. A cette révolution, au sens vrai du terme, on aurait, sans aucun doute, préféré une évolution moins heurtée. Le Comité central tient cependant à remercier publiquement G. Bouquet et J.-F. Künzi pour leur zèle infatigable, leur dévouement et la distinction avec laquelle ils ont assumé deux des plus hautes charges de notre syndicat.

3. De l'intention à l'application

Il y a loin de la coupe aux lèvres et les plus belles déclarations d'intentions ne peuvent être suivies d'effet que si les partenaires sociaux auxquels elles s'adressent, veulent, peuvent, voire sont contraints de marcher dans le même sens. Qu'en a-t-il été des intentions du CC?

A) LES JARDINS D'ENFANTS

Ils trouvent un début d'officialisation par la prise en charge de la formation des jardinières par l'École normale cantonale, nommées officiellement maîtresses de l'école enfantine.

En dépit des vœux d'une majorité des membres du SAE-SPN, les maîtresses d'école enfantine n'auront pas pour point de départ de leur formation un baccalauréat; on le regrettera dans la mesure où ce

bagage culturel est important pour une bonne formation; on pourra s'en réjouir si, comme le pensent les tenants de la formule «certificat de culture générale», l'ouverture ainsi accordée permettra à des jeunes filles, voire à des jeunes gens dotés de solides aptitudes musicales et artistiques, au sens large, d'accéder plus facilement à cette fonction.

Notre syndicat sera particulièrement attentif à ce que cette formule ne vise pas à une formation au rabais pour un salaire au rabais.

Quant aux jardins d'enfants proprement dits ou futures écoles enfantines, une loi en préparation, la fameuse «Loi sur l'enseignement obligatoire» inclura, pour autant que les politiciens suivent le législateur, les écoles enfantines dans le cycle des écoles que les communes ont l'obligation d'assumer.

B) DES MAÎTRES SPÉCIAUX

Le DIP a accepté d'abaisser de 33 à 31 périodes l'horaire hebdomadaire des maîtres spéciaux. Nous avions demandé que l'horaire de ces enseignants soit aligné sur celui de leurs collègues maîtres secondaires. C'est une demi-victoire, d'autant plus regrettable que les nouvelles dispositions imposées par le programme romand privent les maîtresses de travaux à l'aiguille et les maîtres de travaux manuels d'un quota d'heures important, réduisant les postes de travail, surtout pour les enseignants à temps partiel.

C) VACANCES

Si, dans l'immédiat, il semble qu'une levée de boucliers suffisamment importante ait pu bloquer les velléités des pouvoirs publics de diminuer peu ou prou les vacances, il faut que le SAE-SPN reste très vigilant, des tentatives subreptices étant toujours à craindre malgré les vigoureuses et circonstanciées protestations de notre syndicat par son président G. Bouquet.

D) LA POLITIQUE SALARIALE

Pas de conquêtes dans ce domaine, c'est la morosité, la stagnation, le marasme!

Bien que de façons très diverses, le CC ait veillé à endiguer le flot des mini-diminutions de salaire et, guidé efficacement par la commission financière, ait tenté de proposer des améliorations, la «politique-générale-des-caisses-vides» favorise les réponses négatives. Il appartient maintenant aux enseignants syndiqués de dire s'ils ont le salaire qu'ils méritent ou s'ils méritent un salaire réadapté en fonction de tâches accrues, de fatigues et de tensions en augmentation constante.

E) L'ÂGE DE LA RETRAITE

Les nouveaux statuts de la caisse de pensions, s'ils abaissent encore l'âge requis pour obtenir la retraite en ce qui concerne les femmes (âge 62 ans), ne tiennent pas du tout compte de notre revendication d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans pour l'homme et la femme. Pas plus d'ailleurs qu'ils ne tiennent compte d'un projet quelconque de retraite à la carte et d'une diminution horaire hebdomadaire plus importante en fin de carrière. Il faudra bien cependant que l'on nous entende en haut lieu et qu'on nous fasse droit.

F) PROBLÈME DE LA SECTION DE LA CHAUX-DE-FONDS

Par suite de notre scission, le SAE-SPN a vu ses sections du haut, en particulier celle de La Chaux-de-Fonds, diminuer comme une peau de chagrin. Actuellement, grâce aux contacts pris par le CC et à la bonne volonté de quelques membres dévoués, la section subsiste, vivote, une présence de notre syndicat est assurée jusqu'à la commission scolaire de la ville.

G) PROBLÈMES D'ORGANISATION

Le problème toujours renouvelé des associations de collègues selon les branches d'enseignement a trouvé une issue partielle par la constitution, en 1978, d'une section de maîtres de dessin. Cette année, une maîtresse de couture a participé régulièrement aux travaux du Comité central. Cependant l'ambivalence du corporatisme des associations de maîtres subsistant en parallèle avec les syndicats constitue un danger dans la mesure où le syndicat est affaibli par les agissements des uns, et l'association... moins crédible, noyée qu'elle est dans la masse des syndicats.

Peut-être que les enseignants ont la fâcheuse déformation professionnelle de vouloir tout corriger, peut-être aussi parce que les statuts dont nous nous sommes dotés sont une cotte mal taillée pour notre syndicat, ou peut-être un peu les deux choses. Toujours est-il que nos collègues, sous l'impulsion de J.-J. Spohn, ont demandé la révision de l'organisation du SAE-SPN; celle-ci a été mise en discussion dans les sections d'après un projet élaboré par le demandeur et de deux membres du CC. L'assemblée générale du 7 mai 1980 devant précisément statuer, nous n'insisterons pas sur ce point.

H) TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Nous avons enregistré avec satisfaction la création d'un tel tribunal dans notre canton. Ceci est le fruit de très longues tractations avec l'Etat. Il faut rappeler, à ce propos, que l'ancienne SPN avait refusé un projet de statut sous le «règne» de M. le conseiller d'Etat Clottu parce que, entre autres, n'y figurait pas la mention de tribunal administratif. Ceci démontre que le combat syndical est à si long terme que nous récoltons aujourd'hui ce que des Zweiacker et des Bouquet avaient semé depuis longtemps.

I) PERSONNEL POUR LE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE

Le CC est intervenu, sans effet réel, mais à plusieurs reprises auprès du chef du DIP afin que ce personnel enseignant soit recruté parmi des personnes brevetées, ce qui nous paraît indispensable pour sauvegarder l'emploi et les salaires, ces personnes devant être rémunérées selon des modalités d'application particulières, mais sur la base du salaire des instituteurs.

Une remarque importante: le statut des maîtres de soutien reconnaît officiellement le droit de compter parmi les heures de travail, des colloques, des cours de recyclage et de soutien, l'accomplissement de tâches administratives et du temps consacré aux relations avec les parents et les autres enseignants. Enfin, «last but not least», les frais de déplacement sont remboursés. Si, d'une part, le contrat dont il est question présente des ombres, si d'autre part les syndicats n'ont pas été associés à son élaboration, ce contrat est à ce point exemplaire par d'autres aspects qu'il peut faire jurisprudence.

J) DE LA PARTICIPATION

Il ne faut pas nous bercer d'illusions, la participation, ce maître-mot, n'est pas encore entrée dans les mœurs. Si, à certains niveaux, où cela l'arrange, le Département de l'instruction publique veut bien condescendre à consulter les syndicats, il n'en demeure pas moins que les grands projets sont concoctés par les services départementaux, puis soumis à l'approbation pro forma des syndicats. Cette manière de faire nous prive d'élaborer les textes de loi, les contrats et autres textes importants. Amender des textes existants est plus facile et moins long, et sans doute est-ce pour cette raison que le DIP a adopté cette formule; cependant corriger avant que les défauts ne soient fixés, n'est-ce pas la base de toute pédagogie? De cela, M. le chef du Département de l'instruction publique ne veut rien savoir. La participation, sur le plan pédagogique ou sur le plan des interférences élèves-maîtres-DIP est en général beaucoup mieux admise et plus facile pour autant qu'une doctrine commune soit trouvée par les enseignants. Cette participation requiert de notre part une très grande vigilance car elle suppose une coresponsabilité que même au niveau romand les enseignants romands travaillant à plein temps dans une classe ont peine à maîtriser. Trop souvent, nous approuvons du bout des lèvres des programmes ou des méthodes non assez éprouvées, trop hâtivement mises sous toit par des apprentis-sorciers, pas toujours maîtres de leur machine.

Certes, nous pouvons faire confiance aux collègues délégués; ils mettent tout leur cœur à l'ouvrage, mais trop souvent ils sont bousculés par leur propre travail ou par des impératifs horaires indépendants de leur volonté.

K) RECOURS DE LA SECTION DU VAL-DE-TRAVERS

L'affaire la plus passionnée dont ait eu à débattre le CC, depuis le débat sur l'harmonisation des traitements et son corollaire en 29 périodes dans tous les degrés primaires, fut sans doute le recours auprès du CC transformé par la suite en recours de droit public contre la décision de l'AG d'intégrer des collègues de la VPOD dans la commission d'éducation permanente.

L'affaire est si fraîche à nos mémoires qu'il n'est nul besoin d'en faire ici l'historique.

Contentons-nous de constater que la séparation d'avec la VPOD avait une première fois dispersé les forces du Corps enseignant et qu'un coup beaucoup plus douloureux a été porté par ceux qui ne veulent pas être liés aux autres enseignants de ce canton par quelque lien que ce soit, fût-ce par le biais d'une manière de concordat. Sans doute, aux passions viennent se surajouter, aux expériences parfois cuisantes du passé, les arguments philosophico-politiques et les susceptibilités d'aujourd'hui.

Cependant, le CC est d'avis qu'il faut à ce jour, sinon faire table rase du passé, du moins chercher à être forts ensemble, à rassembler toutes les bonnes volontés, en cherchant à conserver ce qui fait l'originalité de notre syndicat, notre lien privilégié avec tous les collègues romands et, au travers d'eux, avec nos collègues de la Suisse entière.

C'est pourquoi le CC a écrit au Comité central du SNEPP-VPOD et lui a proposé l'étude d'une collaboration éventuelle, selon les vœux de l'AG extraordinaire du 12 décembre 1979, dans le respect de leur propre originalité.

L) RELATIONS AVEC LA SPR

Par notre participation au sein de commissions telles que celle du statut de l'enseignant, de l'éducation permanente, des statuts de la SPR, Jeunesse et Economie (Séminaire de Chexbres), de la petite enfance, d'organes tels que le bureau exécutif SPR, le Comité central romand, le comité directeur de la CASE (KOSLO), de commissions paritaires (CIRCE I, II et III) de la Commission des «classes à tous ordres» (cette liste n'est pas exhaustive!), notre syndicat joue le jeu au plus près de ses possibilités.

Nous suivrons de très près les travaux de COROF et notre CC prendra contact avec le Comité central romand afin de faire connaître nos réserves quant au programme de français «nouveau».

Le Comité central

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise:
M. Jean-Pierre Buri, Bachelin 4, 2074 Marin. Tél. (038) 33 15 05.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les structures de la scolarité obligatoire

Les prémisses d'un changement

« Les modalités de passage de l'enseignement primaire à l'école secondaire sont unanimement reconnues comme inadéquates; elles varient de manière importante d'une école à l'autre; elles introduisent une inutile dramatisation dans le déroulement de la scolarisation; elles constituent une rupture prématurée dans la carrière scolaire. »

Ces lignes sont extraites du programme gouvernemental pour la législature 1979-1982. En matière de politique scolaire, elles donnent le ton. L'auto-satisfaction béate a donc fait place à la lucidité critique et à la clairvoyance. Le Gouvernement de la République et canton du Jura, informé et conseillé par une administration soucieuse et préoccupée de la situation réelle des élèves dans leur itinéraire scolaire, n'entend pas tergiverser. Il connaît l'ampleur du problème. Il n'ignore pas la complexité des solutions possibles. Il est cependant prêt à ouvrir un dossier qui moisissait et fermentait depuis des années. Il entend ainsi :

— « Préparer une adaptation des structures et des programmes de l'enseignement secondaire allant dans le sens d'une orientation souple et progressive, d'une atténuation des discriminations sociales et sexuelles, d'une transition harmonieuse de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et vers les formations professionnelles ultérieures. »

— « Concevoir et planifier la mise en place d'un modèle d'enseignement secondaire correspondant aux caractéristiques socio-démographiques, géographiques et économiques du contexte jurassien et tirant le bénéfice d'expériences analogues réalisées ailleurs. »

Il y a certes loin de la coupe aux lèvres et la pureté des intentions ne suffit pas à garantir l'ambition et le succès de la réalisation. Néanmoins le diagnostic est clair, précis, et le malade témoigne d'une réelle volonté de guérir.

Quelques chiffres à rappeler

1159 enfants fréquentent les 57 classes maternelles jurassiennes. Ils constituent le 85 % de la population scolaire potentielle. 15 % des élèves qui entrent en 1^{re} année primaire n'ont donc aucune expérience vécue du groupe social des enfants de leur âge, et plus de 6 % n'ont passé qu'un an au jardin d'enfants.

Après avoir passé quatre ans dans l'une des 372 classes primaires (76 de celles-ci, c'est-à-dire 1 sur 5, comptent 4 années scolaires ou davantage!) les élèves sont sélectionnés, et 42 à 50 % d'entre eux sont admis à poursuivre des études au niveau secondaire. Le reste de la cohorte demeure à l'école primaire, et pour lui, le sort en est définitivement jeté. Moins de 2 % en effet, à coup de leçons privées et d'efforts de toute la famille, parviennent à rejoindre leurs camarades un an plus tard. La psychologie génétique et la docimologie étaient certes encore dans les limbes lorsque cette structure élitaire fut mise en place. Il n'empêche qu'elle a cours aujourd'hui et qu'elle est en passe de s'améliorer notablement. Les modes de sélection les plus divers et les plus fantaisistes utilisés par les 11 écoles secondaires (103 classes, 125 maîtres principaux), les classements rendus obligatoires par les exigences administratives, le « rapport de l'instituteur », monument de subjectivité et de « pifométrie » autorisant les « combines » les plus singulières, vont disparaître dès cette année.

Quatre séries d'épreuves communes

Depuis quelques années, à la suite d'une proposition de la section des enseignants de Porrentruy, un groupe de maîtres primaires et de maîtres secondaires ajoulois a élaboré et mis sur pied une formule nouvelle permettant aux enseignants primaires d'estimer avec un peu plus de précision le niveau scolaire de leurs élèves. Dénommés hâtivement et malencontreusement « tests », ces épreuves qui ne sont ni étalonnées, ni standardisées et dont la validité est parfois discutée, présentent néanmoins des avantages certains :

- elles ont lieu en quatre sessions étalées de décembre à mai;
- elles sont passées dans le cadre habituel de l'enseignement: la classe primaire tenue par un enseignant auquel les élèves sont accoutumés;
- elles laissent une part à l'estimation des aptitudes et sortent du cadre rigide des connaissances purement scolaires;
- elles permettent aux maîtres et maîtresses qui connaissent leurs élèves depuis quelques mois de les situer parmi l'ensemble des élèves de 4^e de la région;
- elles soulagent les maîtres secondaires des besognes sélectives et confient aux seuls instituteurs et institutrices la responsabilité des propositions d'admission ou de non-admission.

Des améliorations en vue

Ce système est certes loin de la perfection. Il présente néanmoins tant d'avantages par rapport aux aberrations enregistrées précédemment que le Département de l'éducation l'a repris, pour l'étendre à l'ensemble du canton et pour donner à la commission chargée d'élaborer ces épreuves un statut officiel et pour élargir son mandat. C'est ainsi qu'elle se trouve désormais chargée non seulement de la conception et de l'élaboration des quatre séries d'épreuves communes, mais qu'elle est en situation de recherche et qu'elle peut proposer l'une ou l'autre modalité nouvelle. D'autre part, la présence au sein de la commission d'un psychologue marque la volonté des autorités scolaires d'ajouter aux épreuves scolaires classiques un instrument de mesure plus précis et, dans la mesure du possible, culturellement neutre. Il devrait mesurer les aptitudes plutôt que les contenus scolaires et présenter un degré élevé de prédictivité de la réussite scolaire ultérieure. La mise au point d'un tel instrument n'est certes pas chose aisée et c'est pourquoi cette année encore les « cas douteux » (les élèves au sujet desquels la proposition du maître de 4^e n'est pas encore nettement définie après la passation des quatre épreuves communes) poseront des problèmes délicats et difficilement surmontables avec le maigre choix des moyens d'investigation dont dispose la commission. Reste, bien sûr, la possibilité pour les élèves dont les performances scolaires auraient été estimées insuffisantes de se présenter à un examen classique d'une journée tel qu'il avait lieu au cours des dernières années. C'est

une dernière chance (on est encore bien loin d'un essai d'égalisation des chances de formation!) que peuvent saisir des élèves dont le développement affectif et/ou cognitif aurait été retardé ou perturbé lors de l'année scolaire. Mais en l'absence d'un échantillon représentatif de l'ensemble de la population scolaire de 4^e et dans l'impossibilité de disposer d'épreuves étalonnées, ces résultats perdent une grande partie de leur valeur sommative et surtout prédictive. L'an prochain cependant, on peut s'attendre à ce que les «cas épineux» comme on les appelle aussi, auxquels il faut ajouter les cas d'élèves dont les parents rejettent la nouvelle procédure de sélection, soient discutés et tranchés avec d'autres mesures que ce qu'il faut bien appeler un «examen-*alibi*».

Le problème de fond demeure

L'amélioration des processus de sélection ne doit cependant pas faire oublier que l'opportunité de la ségrégation scolaire actuelle reste à démontrer. Opérée à la fin de la 4^e primaire, elle constitue (et de très nombreuses et très sérieuses recherches l'ont attesté) une source d'erreurs d'orientation et d'injustices flagrantes, inacceptables à moyen terme. Pour les chercheurs en sciences de l'éducation, que ce soit Bloom, Cardinet, Carol ou Husen pour citer les plus connus, le champ d'investigation concernant la sélection scolaire est exploré, déséqué, connu. Il est même devenu nécessaire de publier un volumineux annuaire publiant les sujets de recherche sur ce seul thème. Les avis sont clairs: la sélection scolaire ne dispose d'aucun fondement psychologique ou pédagogique pour se justifier.

En revanche, les arguments idéologiques, économiques et politiques pululent. Les «*écrémeurs de têtes*» et les «*culturalistes*» utilisent parfois les mêmes résultats pour défendre des projets diamétralement opposés. Leurs systèmes de valeurs les éloignent et les ancrent dans leur postulat de base: les premiers considèrent la situation observée comme un donné, un fait, presque une fatalité; les seconds la considèrent comme le résultat d'une œuvre humaine, comme un projet réalisé, même s'il demeure implicite.

Il conviendra de s'en souvenir lorsque le Parlement jurassien ouvrira le dossier des nouvelles structures scolaires: les chercheurs proposent, indiquent, suggèrent, en se fondant sur des bases scientifiques; les politiques bien souvent supputent, tranchent, décident, en fonction de leur idéologie personnelle, et parfois sous le coup de réactions purement émotionnelles.

Michel Girardin.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION À NOTRE SECRÉTAIRE:

Des classes seront fermées

«Au printemps 1974, soit à la veille de la période de réélection du corps enseignant jurassien pour six ans, il est évident que les autorités bernoises ne pouvaient et n'avaient aucun intérêt à garantir, par des décisions impopulaires, une saine gestion du système scolaire jurassien. C'est un héritage lourd qui nous est légué. Le Gouvernement jurassien entend prendre ses responsabilités, il compte sur la collaboration des autorités communales et du Parlement pour redresser progressivement la situation afin d'offrir à notre génération un système de formation correspondant à ses aspirations, conforme à l'esprit de nos institutions et à la volonté de progrès manifesté dans notre Constitution.»

Ces lignes sont extraites de la réponse du ministre Roger Jardin, chef du Département de l'éducation et des affaires sociales, à l'interpellation de notre secrétaire central, le député René Bilat. Une réponse adroite, fortement documentée, qui tient sur quatorze grandes pages, et qui peut se résumer en quelques mots: plusieurs classes à effectif réduit seront fermées. Une réponse convaincante aussi pour tous les partis politiques, si l'on en juge par l'absence de toute discussion qui la suivit!

Douche froide, déception, panique

«A peine avait-on franchi le seuil de l'an nouveau, avait déclaré René Bilat auparavant, que le Service de l'enseignement envoyait des émissaires à une dizaine de communes pour leur faire savoir qu'elles auraient à fermer des classes, voire à supprimer leur école et ce, dès août prochain.

»Ce fut, en ce début d'année, une douche froide pour les municipalités ainsi averties, la déception pour leur population, la panique pour les enseignants concernés.

»La surprise passée, on assista à une réaction spontanée des milieux que toucheraient les mesures envisagées: autorités communales et scolaires, parents, enseignants et militants y allèrent de leurs arguments, tous plus péremptoirs les uns que les autres.»

Pour l'interpellateur, les motivations qui ont conduit les autorités cantonales à envisager des fermetures de classes pèchent sur le plan juridique. Dans sa réponse, le ministre brandit la loi: «Le Service de l'enseignement peut, lorsque les circonstances l'exigent, inviter une commune à ouvrir de nouvelles classes ou à fermer une classe existante et, si la commune ne donne pas suite à cette invitation, ordonner de telles mesures.» Et puis encore la reconduction des Directives bernoises concernant les effectifs d'élèves par classe. Et puis enfin le Décret accepté par l'Assemblée constituante, du 6 décembre 1978: «Jusqu'au 14 août 1982, le

Département de l'éducation et des affaires sociales peut déroger aux prescriptions légales et arrêter des mesures particulières pour ce qui concerne la fixation du nombre obligatoire d'élèves par classes; la fusion et la suppression de classes et d'écoles.»

L'interpellateur, qui avait fait, avant le ministre, référence aux articles cités, avait contesté leur validité. Affaire de juriste!

Suppression des classes uniques

René Bilat avait aussi contesté les arguments d'ordre démographique et pédagogique. Il s'appuyait pour le premier sur l'exemple de La Chaux-des-Breuleux, où les autorités s'étaient toujours refusées à supprimer leur école qui ne comptait pas 5 élèves, et qui en accueille aujourd'hui 12 de 1^{re} à 4^e année. Pour le second, il faisait longuement référence aux deux mémoires fournis récemment à la SPR par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de Genève, et qui concernent les classes rurales. Les aspects positifs l'emportent sur les aspects négatifs: action éducative de longue durée, continuité méthodologique; coopération entre grands et petits élèves; conditions se prêtant bien aux méthodes actives; intégration plus facile des enfants handicapés; obligation pour le maître d'un constant renouvellement; problèmes politiques causés par la disparition d'une école.

Avant de répondre directement à cet argument, le ministre, statistiques en mains, expose les caractéristiques structurelles de l'école jurassienne; 19,4 élèves en moyenne par classe, la plus basse de tous les cantons suisses. Si l'on souhaitait se rapprocher de la moyenne suisse (24,7 élèves), il faudrait supprimer 79 classes, 56 classes si l'on voulait tendre à la situation bernoise, 21 classes si le modèle était tessinois. En plus de cela, le traitement des enseignants jurassiens est plutôt favorable, puisqu'il se

situé au huitième rang des cantons suisses (*Réd.* Ceci ne doit plus être vrai après l'indexation de 1979 et 1980). Parce que «l'administration doit être efficace et économique» (art. 99 de la Constitution jurassienne) et que «l'Etat et les communes doivent être administrés dans un esprit d'économie» (id. art. 123), des conditions locales doivent être prises en considération: le nombre de degrés scolaires par classe, la situation géographique, la possibilité de regroupement dans le cadre d'une collaboration intercommunale. Les avantages pédagogiques des classes à petit effectif ne sont pas évidents pour le ministre. Il s'appuie sur un ouvrage de Pidgeon qui écrit: «Le sens commun incite évidemment à penser que des classes à effectifs réduits devraient permettre d'améliorer le niveau des résultats scolaires, bien que les travaux de recherche n'aient fourni aucun argument à l'appui de cette théorie. En fait, ils ont souvent prouvé le contraire.» Bataille de psychologues!

Dans le Jura, dit encore le ministre, les maîtres de classes à plusieurs degrés ont exprimé publiquement leurs préoccupations. Il y a ici difficulté d'organiser un travail de groupe, surcharge de l'enseignant dans ses travaux d'organisation, de planification, de correction, difficulté de réalisation du programme romand, surcharge de l'enseignant par les exigences du perfectionnement. **Le Gouvernement entend mener, dans la mesure de ses moyens et des possibilités géographiques, une politique visant à moyen terme à la suppression des classes uniques (9 degrés) et à la réduction du nombre de degrés dans les classes multiples.**

Le député Bilat avait contesté aussi la valeur sociale de la mesure gouvernementale: «Contrairement à la société qui fait des catégories, la classe à plusieurs degrés tend à être un modèle social puisqu'elle regroupe des enfants d'âges différents et de degrés de maturité différents.» (MPF.) «La collaboration entre parents et enseignants est plus riche étant donné que les petits villages permettent un contact plus direct entre les habitants.» (Id.)

Le ministre ne conteste pas du tout ces avantages, au contraire, mais, dit-il, la vie associative tend à dépasser les limites communales, le brassage de populations, les migrations internes et les mouvements pendulaires qu'engendrent les activités économiques suscitent également l'émergence d'une vie communautaire et culturelle de dimension régionale. L'école n'a pas pour fonction de précipiter l'évolution des structures sociales, mais elle se doit d'en tenir compte. Affaire de sociologue!

Est-ce aux enfants d'en payer le prix?

«Examinée sous l'angle politique, avait dit René Bilat, la tentative du Service de l'enseignement ne trouve pas non plus de justification. Est-ce bien logique que, parallèlement au plan de développement économique qu'il a soumis au Parlement, le même Gouvernement prenne des mesures pour supprimer une bonne dizaine d'emplois dans l'enseignement?

»Quant à la question financière, raison probable mais inavouée de la démarche de nos autorités, a-t-on vraiment évalué les économies qu'apporteraient des fermetures de classes et des suppressions d'écoles? Nous pensons de toute façon que la réduction des dépenses ainsi réalisée serait minime si l'on tient compte des frais de transport; repas pris en dehors de la famille; prise en charge par les caisses de chômage, donc par la communauté, des indemnités à verser à l'enseignant congédié; diminution sensible, surtout dans une petite commune, des rentrées fiscales à la suite du chômage de l'institutrice ou de l'instituteur? Et même si économie il y avait, est-ce aux enfants des régions rurales, déjà défavorisés par rapport à ceux des milieux urbains en ce qui concerne les équipements, est-ce à ces enfants d'en payer le prix?»

Le ministre répond: «La modestie de l'effectif moyen par classe conjuguée avec le niveau moyen très favorable de la rémunération du corps enseignant primaire induit un coût salarial par élève de 3400 francs. C'est sans doute le plus élevé de tous les cantons suisses. Il introduit une distorsion dans l'ensemble des dépenses d'éducation qu'il faudra bien, à moyen terme, résorber quelque peu, si nous voulons garantir, également dans les autres niveaux du système scolaire, le droit constitutionnel à la formation, et notamment dans la formation post-obligatoire, professionnelle, supérieure et universitaire. La courbe démographique implique un redéploiement des ressources au profit de ces niveaux du système de formation.» Affaire de financiers!

Sans préjuger des propositions que le Gouvernement sera appelé à soumettre par la suite au Parlement, le ministre précise toutefois que **le système de répartition tendra à confier une responsabilité accrue aux communes quant aux dépenses qu'elles suscitent et que le mode de répartition prendra en compte le nombre de classes par commune et non seulement le nombre d'élèves.**

Des propositions du SEJ acceptées

Dans la lutte qu'il a menée contre l'action du Département de fermer des classes à effectif réduit, le SEJ a donc subi un échec. Une dizaine d'enseignants, dès la fin de cette année scolaire pour certains, perdront leur emploi et s'en iront grossir les rangs des chômeurs. Si la conclusion du représentant du Gouvernement répond favorablement aux autres revendications de notre syndicat, elle ne sera qu'une bien maigre consolation pour nos collègues cruellement frappés par le sort.

«Pour ce qui a trait au problème global de l'emploi des enseignants, a-t-il affirmé, certaines actions sont entreprises:

- nous venons de parvenir à un accord avec le Syndicat des enseignants, accord portant sur le fonctionnement de la Centrale de remplacement. La collaboration des commissions scolaires et des enseignants sera requise;
- une étude sur les expériences acquises en matière d'enseignement en duo vient de nous convaincre de l'intérêt de ce dispositif et nous allons l'encourager;
- nous étudions les possibilités d'introduction d'une retraite anticipée ainsi que de congés de longues durées;
- nous nous sommes engagés à étudier l'engagement de quelques maîtres ou maîtresses itinérants chargés de secondar l'enseignement dans des classes à degrés multiples et à effectifs relativement élevés;
- nous renoncerons à différer la création et l'introduction expérimentale de certains moyens d'enseignement prévus dans le cadre de la coordination romande, ce qui dégagera, et pour le recyclage et pour l'expérimentation, un certain besoin de remplacement.»

A. Babey

Notre journal
vous plaît!
Alors faites-le
connaître
autour de vous

Entrevue Département de l'éducation et délégation du CC/SEJ

Le 8 février, trois membres du Comité central du SEJ, Françoise Doriot, Paul Mœkli et René Bilat, ont été reçus par M. Roger Jardin, chef du Département de l'éducation et des affaires sociales, qui était assisté de MM. Jean-Marie Boillat, chef du Service de l'enseignement, François Laville et Jean Sommer, respectivement responsables de l'enseignement secondaire et primaire, Michel Boillat et Charles Moritz, inspecteurs scolaires.

L'entrevue avait été précédée d'une rencontre entre le chef du service de l'enseignement et notre secrétaire central, l'ordre du jour ayant été établi par le département sur la base des propositions du CC/SEJ.

Le département a tout d'abord informé le SEJ sur ses propositions préalables. Il a décidé que le Journal officiel scolaire serait dorénavant distribué gratuitement à tous les enseignants nommés. Il en ira de même pour les membres de l'Association des enseignants sans place.

Pour ne pas créer des frais supplémentaires à l'Etat et pour tenir compte de la suppression progressive des Ecoles normales, le gouvernement a désigné M. Michel Girardin, directeur des Ecoles normales de Porrentruy, responsable du perfectionnement, et ce jusqu'en 1982.

L'accord de collaboration entre le canton du Jura et le canton de Berne pour le perfectionnement du corps enseignant n'ayant pas été reconduit, le Jura doit mettre sur pied ses propres cours. Les cours donnés dans le Jura bernois sont ouverts aux enseignants du canton du Jura, selon la disponibilité des places et selon le système admis entre tous les cantons romands. L'échange d'animateurs reste réservé.

L'ordonnance du gouvernement sur l'indexation des salaires a été soumise à la Commission de gestion et des finances. Une fois étudiée, voire amendée, elle sera proposée au département qui en débattrait. La proposition du gouvernement prévoit qu'il n'y aura pas d'indexation rétroactive pour 1979 et qu'elle s'élèvera à 1,5% en 1980.

L'octroi des gratifications d'ancienneté pour 20, 30 et 40 ans fera l'objet d'une prochaine décision du Parlement.

Classes à degrés multiples et fermetures de classes

Les représentants du SEJ ont ensuite fait part aux responsables du département des difficultés que rencontrent les enseignants des classes à degrés multiples dans l'application des programmes romands. Pour aider ces enseignants, ils proposent la création de postes d'appui.

Ils ont encore exprimé leur souci face aux suppressions de postes qu'entraîneront les fermetures de classes envisagées par le Ser-

vice de l'enseignement. Pour le SEJ, les bases légales pouvant autoriser la fermeture de classes sont loin d'être établies. Dans son entrevue d'août 1978, le gouvernement avait assuré le SEJ qu'il ferait tout pour diminuer le chômage des enseignants. Le SEJ pense aussi que les arguments démographiques et d'ordre pédagogique pour supprimer des classes prêtent à discussion. Il ne faut pas oublier le rôle social de l'école dans la communauté, surtout lorsque celle-ci est petite.

Enseignement en duo

Vu les rapports favorables parvenus au département, celui-ci intensifiera l'information sur ce type d'enseignement. Une dizaine de classes jurassiennes connaissent actuellement l'enseignement en duo.

Passage école obligatoire - école professionnelle

Le CC/SEJ a dit son inquiétude devant les difficultés que rencontrent les jeunes lorsqu'ils entrent à l'école professionnelle, tant les exigences de cette dernière sont souvent incompatibles avec les plans d'études des écoles obligatoires. Le département partage le souci du SEJ et il étudie la solution la plus adéquate.

Documents scolaires

Le bulletin des notes à l'école primaire est en révision. D'une durée limitée, il connaîtra deux innovations, soit la suppression des notes pour les branches dites secondaires en première et deuxième années, et l'introduction de deux notes, évaluation de la technique et raisonnement, pour la mathématique.

Centrale de remplacement

Le département envisage de localiser les centrales de remplacement auprès de l'inspection. Il édictera des dispositions invitant les enseignants et les autorités à passer par les centrales. Actuellement, moins de 20% des remplaçants sont choisis de cette manière. Une commission de contrôle des centrales sera créée. Elle comptera trois membres, soit un représentant du SEJ, un du service et un des inspecteurs.

Le CC a demandé que le choix des remplaçants s'opère en priorité pour les enseignants inscrits à la fois à la centrale et à l'office du chômage, puis pour ceux inscrits à la centrale et brevetés, et enfin pour les remplaçants potentiels non brevetés. Le SEJ engagera ses membres à utiliser les services de la centrale.

Ecole de culture générale

Le CC désire que soit constitué un groupe de travail qui élaborerait un plan d'étude, fixerait la structure de l'Ecole cantonale de culture générale, et informerait sur cet établissement les élèves des classes terminales.

Economie familiale

Il a constaté que les mises au concours parues dans le Journal officiel scolaire contiennent la réserve que puisse être modifié le nombre des leçons pour les maîtresses d'ouvrages, comme pour les maîtresses ménagères. Compte tenu que cette réserve implique une insécurité de l'emploi, le CC demande au département que la diminution possible du nombre des leçons soit compensée par l'organisation de cours pour adultes, dont certains sont subventionnés par l'OFIAMT.

Il est encore convenu que les entrevues entre le chef du département et le SEJ auront lieu deux fois par an, et celles avec le service de l'enseignement trois fois par an.

A. Babey
(d'après procès-verbal établi
par René Bilat)

Elisabeth Queloz au Comité central

Une soixantaine de membres assistaient à l'Hôtel Central à l'assemblée de section qui s'est déroulée le 12 février sous la présidence de Pierre Petignat. En filigrane, le problème de la pléthore évoqué dans le rapport d'activité. Nombre réjouissant d'admissions. Election brillante d'Elisabeth Queloz, institutrice à Develier, qui remplace Liliane Schöni, démissionnaire, au Comité central.

Pierre Petignat a rappelé que 1979 avait été l'année de la mise en place de notre syndicat avec ses sections et ses associations, l'élaboration de ses statuts et les nominations dans les commissions. Mais elle a été aussi marquée par le problème du chômage, qui est loin d'être résolu aujourd'hui. Le président de section a évoqué les difficultés qui surgissent dans les relations entre le SEJ et le groupe «Solidarité chômeurs», puis la décision de l'assemblée extraordinaire des délégués de confier au seul SEJ l'étude du problème du chômage. «Déçu du résultat, le comité de section, qui souhaitait une large participation des enseignants syndiqués SEJ ou autres,

s'est réjoui toutefois que ce débat important pour l'avenir de notre syndicat ait eu lieu. Il souhaite que le Comité central et sa commission de chômage arrivent au plus vite à des résultats concrets propres à résorber dans une large mesure la pléthore.»

Après avoir relevé la parfaite entente existant entre les comités des trois sections, le président déplora la faible participation aux assemblées, ce qui amènera le comité à repenser totalement le rôle de pareilles rencontres. Il envisage de mener une réflexion

sur l'animation syndicale et pédagogique de la section, qui devrait déboucher sur des soirées de travail à thème précis, ainsi que sur une assemblée avec partie récréative.

Quinze admissions

L'assemblée accepta les démissions de 4 membres et les admissions de 15 nouveaux membres. Personne ne se portant volontaire pour représenter la section à la Commission Croix-Rouge Jeunesse, le comité effectuera des démarches de son côté.

Dans les divers, l'assemblée, à une forte majorité, fit sienne la proposition d'un membre de faire parvenir une lettre de soutien et de sympathie au collègue Gérard Rottet, de Sornetan, gravement menacé de perdre son emploi.

A. Babey

Rédacteur de la rubrique jurassienne:
Abel Babey, Pastourelles 17, 2800 Delémont. Tél. (066) 22 29 34.

Visitez le

Musée des PTT

Helvetiaplatz 4, 3030 Berne

Expositions temporaires sur l'histoire et les tendances actuelles des PTT

Collection philatélique des PTT: expositions permanentes et spéciales

Ouvert les jours ouvrables de 9 à 12 h. et de 14 à 17 h.

les jours fériés de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h.

Fermé le lundi matin et les jours de fête principale. — Entrée libre!

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les structures de la scolarité obligatoire

L'école étant régie par la législation cantonale, les structures valables pour le Jura bernois le sont également pour l'ensemble du canton de Berne.

Enseignement préscolaire

Dans le canton de Berne, la fréquentation du jardin d'enfants (école enfantine) n'est pas obligatoire. Cependant, la pratique a tendance à se généraliser et rares sont les endroits où le jardin d'enfants ne fait pas partie de la vie sociale. La loi permet aux enfants des deux années précédant la scolarité obligatoire de fréquenter les jardins d'enfants.

Une affaire communale ou privée: un règlement cantonal autorise les communes et les organisations privées à ouvrir des jardins d'enfants. Des subventions cantonales leur sont accordées. Une loi cantonale est actuellement à l'étude et donnera prochainement (probablement en 1982) les bases légales nécessaires à l'existence de ces institutions.

Dans les villes: depuis longtemps, les jardins d'enfants existent dans les villes et dans les agglomérations de quelque importance. Cependant, jusqu'à ces dernières années, les admissions étaient souvent limitées en fonction du nombre de places à disposition. Les critères d'admission tenaient alors compte de différents éléments: âge, langue, situation familiale ou sociale, etc. Parfois les municipalités percevaient encore un écolage destiné à couvrir une partie des frais de matériel.

La situation a heureusement évolué et, la plupart du temps, la fréquentation en est gratuite. Actuellement, les jardins d'enfants sont ouverts de façon plus large que par le passé aux enfants plus jeunes.

Si la moyenne de fréquentation des enfants de l'année précédant la scolarité obligatoire est élevée (environ 95%), elle est encore très faible pour ceux de l'année précédente.

A la campagne: l'école enfantine est aussi généralisée à la campagne. Il existe encore cependant certains coins retirés où les enfants n'ont pas la possibilité de fréquenter le jardin d'enfants.

Pour lutter contre le chômage des enseignants, des expériences très intéressantes sont tentées depuis deux ans dans des régions de montagne: une enseignante est nommée pour une région et, à raison de plusieurs demi-journées par semaine, tient la classe tantôt en un lieu, tantôt en un autre où se regroupent quelques enfants.

Il est prévu d'étendre cette pratique à d'autres régions. Dans le Jura bernois, il n'y a que très peu d'endroits où les enfants ne peuvent se rendre dans une école enfantine et où une telle solution pourrait être envisagée.

ENSEIGNANTS

Jusqu'à présent, cette profession était essentiellement féminine. Dès l'année prochaine, il est prévu de l'ouvrir également aux garçons.

Pour la partie française du canton de Berne, la formation s'acquiert à l'École normale de Bienne et sa durée est de 3 ans.

LIEUX D'ENSEIGNEMENTS

Tout local susceptible d'accueillir suffisamment d'enfants peut devenir un jardin d'enfants. Dans les régions de montagne, il peut s'agir d'une simple pièce où l'on regroupe les 5 ou 6 enfants.

Scolarité obligatoire

Art. 54: tout enfant âgé de 6 ans révolus avant le 1^{er} août (1^{er} avril pour la partie allemande du canton) est tenu de suivre l'enseignement dès le début de la nouvelle année scolaire.

Art. 55: la durée de la scolarité obligatoire est de 9 ans.

Schéma simplifié des structures scolaires du canton de Berne

Age	BERNE Partie française			Degré
	25 % Class. à latin	25 % Class. à latin	50 % Moderne	
15				9
14				8
13				7
12	Orientation			6
11	Adaptation			5
10				4
9				3
8				2
7				1

Enseignement primaire

Enseignement secondaire inférieur non prégyrnasial

Enseignement secondaire inférieur prégyrnasial

ÉCOLE PRIMAIRE

L'école primaire s'étend de la 1^{re} à la 9^e année scolaire.

Durant les quatre premières années de la scolarité obligatoire, tous les enfants fréquentent l'école primaire. Dès la cinquième année, l'école secondaire accueille une partie des élèves (un peu moins de 50%) des classes primaires.

Le nom «école primaire» est conservé jusqu'à la fin de la scolarité. Cette dénomination ne va pas sans créer parfois quelques difficultés, en particulier lors de l'entrée en apprentissage. Certains cantons ne connaissant pas cette appellation pour les classes terminales, les élèves sortant d'une classe préprofessionnelle ou autre bénéficient

d'une opinion plus favorable de leurs futurs employeurs, bien qu'ils aient eu exactement la même formation que nos élèves des classes primaires.

ÉCOLE SECONDAIRE

À la fin de la quatrième année scolaire, les meilleurs élèves passent généralement de l'école primaire à l'école secondaire. Ceux qui n'ont pas eu la possibilité d'y entrer à ce moment-là peuvent le faire à la fin de la cinquième.

Evolution de la répartition des élèves entre l'école primaire et l'école secondaire

Pourcentage fréquentant l'école secondaire

	1973	1975	1977	1978	1985
	(prévision)				
communes de plus de 5000 habitants	49,1	48,6	50,7	50,9	53,9
communes de moins de 5000 habitants	32,9	34,6	37,4	38,6	41,9
Moyenne cantonale	40,8	41,6	43,8	44,5	47,6

Les chiffres ci-dessus montrent que près du 50 % des enfants fréquenteront, dans un proche avenir, l'école secondaire. Pour des raisons facilement compréhensibles, la moyenne sera sensiblement plus basse pour les régions rurales formées de petites agglomérations.

PASSAGE À L'ÉCOLE SECONDAIRE

Le système d'admission n'est pas le même partout. Les directives sont suffisamment souples et permettent aux commissions une interprétation tenant largement compte des conditions locales.

Admission après examen: dans bon nombre de localités, les élèves sont admis à l'école secondaire après avoir subi un examen. Auparavant, l'instituteur présente un rapport pour chaque élève. L'appréciation du rapport, ainsi que les résultats obtenus à l'école primaire sont également pris en considération dans les critères d'admission.

Admission sans examen: il existe bien des endroits où les élèves peuvent être admis à l'école secondaire sans avoir à subir d'examen. La décision est alors fonction des notes obtenues à l'école primaire et du rapport de l'instituteur. Un examen est toute-

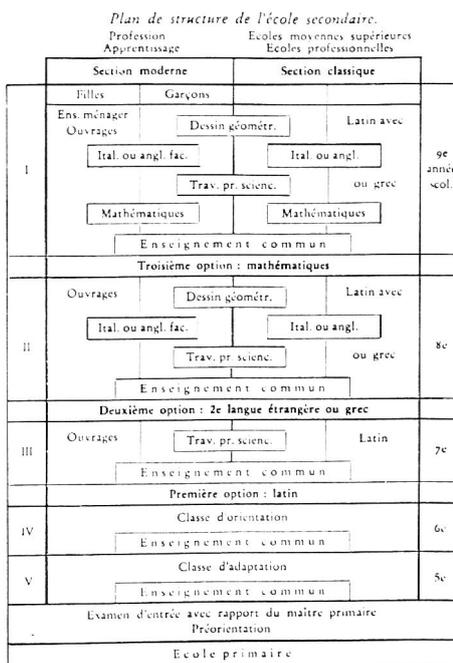
fois organisé pour ceux qui ne remplissent pas les conditions d'admission sans examen.

Pourquoi pas une suppression totale de l'examen? Cette solution a déjà été examinée et le corps enseignant secondaire n'y serait, en principe, pas opposé. Il semble qu'il y ait davantage de réticences parmi les collègues primaires. Leur décision leur ferait porter une lourde responsabilité. Il faut bien reconnaître que les enfants sont encore bien jeunes lors de l'admission et qu'il est difficile d'apprécier avec certitude leurs capacités. Il n'est toutefois pas exclu que le passage se fasse un jour sans examen. Certaines organisations de gauche ont annoncé le lancement d'une initiative dans ce sens.

Remarque: le passage entre l'école primaire et l'école secondaire est possible à tous les niveaux. Mais il est généralement à sens unique (école secondaire vers école primaire). Il faut reconnaître qu'il est bien difficile pour des élèves sortant d'une classe primaire autre que la quatrième ou la cinquième d'entrer à l'école secondaire sans avoir suivi une formation spéciale ou pris des leçons particulières.

STRUCTURE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE

Le tableau ci-dessous figure dans le plan d'études des écoles secondaires. Même s'il subit parfois quelques petites modifications en fonction de l'évolution de l'école (passage à l'école romande), il permet de se faire une idée assez exacte de la situation.



La cinquième est une classe d'adaptation. C'est à ce niveau que les élèves qui n'obtiennent pas des résultats suffisants retournent généralement à l'école primaire.

La sixième est considérée comme une classe d'orientation. Elle prépare les élèves à un premier choix: la section classique ou la section moderne.

Dès la septième, l'école secondaire est subdivisée en deux sections: la section classique qui prépare les élèves aux études moyennes supérieures ou aux études professionnelles, et la section moderne qui conduit plutôt vers un apprentissage. À part l'introduction du latin en section classique, les programmes ne sont pas fondamentalement différents. Cependant, dans la section classique qui regroupe généralement les meilleurs élèves, la matière peut être étudiée de façon plus approfondie.

Une dernière orientation a lieu au début de la neuvième: la section classique sans latin. Elle est ouverte aux élèves de la section classique qui souhaitent abandonner le latin et aux élèves de la section moderne qui envisagent une formation supérieure sans latin (formation scientifique, par exemple).

ENSEIGNANTS

À l'école primaire, l'enseignement est dispensé par des maîtres généralistes. Certains cours à option peuvent être confiés à des spécialistes. À l'école secondaire, les enseignants sont des spécialistes.

LIEUX SCOLAIRES ET EFFECTIFS

Nous livrons simplement à la méditation de nos lecteurs les tableaux ci-dessous tirés du rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique pour 1978. Nous nous garderons bien d'en tirer quelque conclusion que ce soit.

Ecoles primaires

Classes d'après le nombre d'élèves:

	Nombre de classes		
	de lang. allem.	de lang. franç.	Total
Jusqu'à 5 élèves	3	1	4
6 à 10 élèves	49	28	77
11 à 15 élèves	285	133	418
16 à 20 élèves	1059	271	1330
21 à 25 élèves	1498	253	1751
26 à 30 élèves	696	74	770
31 à 35 élèves	89	5	94
36 à 40 élèves	3	—	3
Total	3682	765	4447

Effectif moyen par classe (sans les classes spéciales): 20,6 élèves.

Ecoles secondaires

Classes d'après le nombre d'élèves:

	Nombre de classes		
	de lang. allem.	de lang. franç.	Total
de 6 à 10 élèves	2	1	3
de 11 à 15 élèves	37	7	44
de 16 à 20 élèves	239	29	268
de 21 à 25 élèves	521	74	595
de 26 à 30 élèves	351	106	457
de 31 à 35 élèves	24	9	33
de 36 à 40 élèves	2	—	2
Total	1176	226	1402

Effectif moyen par classe: 23,3 élèves.

Ecoles secondaires

Ecoles secondaires selon leur importance:

Nombre de classes	Nombre d'écoles ¹		
	de langue allemande	de langue française	Total
1	2	—	2
2	3	2	5
3	8	1	9
4	5	—	5
5	50	8	58
6	2	—	2
7	4	1	5
8	4	—	4
9	5	—	5
10	20	5	25
11 à 15	20	1	21
16 à 20	12	5	17
21 à 25	3	1	4
Total	138	24	162

¹ Y compris les classes de gymnase de la scolarité obligatoire.

Yves Monnin

Pour une annonce
dans l'«Educatteur»

une seule adresse :

**Imprimerie
Corbaz S.A.**

22, av. des Planches,
1820 Montreux.
Tél. (021) 62 47 62.

Ecoles primaires

Lieux scolaires selon leur importance

Nombre de classes	Nombre d'écoles		
	de langue allemande	de langue française	Total
Ecoles à cl. unique ¹	34	27	61
Ecoles à 2 cl.	172	30	202
Ecoles à 3 cl.	106	24	130
Ecoles à 4 cl.	61	9	70
Ecoles à 5 cl.	37	6	43
Ecoles à 6 cl.	21	6	27
Ecoles à 7 cl.	22	9	31
Ecoles à 8 cl.	21	6	27
Ecoles à 9 cl.	15	3	18
Ecoles à 10 cl.	11	5	16
Ecoles à 11 cl.	12	1	13
Ecoles à 12 cl.	4	1	5
Ecoles à 13 cl.	9	2	11
Ecoles à 14 cl.	5	1	6
Ecoles à 15 cl.	7	1	8
Ecoles à 16-20 cl.	24	3	27
Ecoles à 21-25 cl.	13	—	13
Ecoles à 26-30 cl.	11	2	13
Ecoles à 31-35 cl.	1	1	2
Ecoles à 36 cl. et +	8	2	10
Divers ²	79	20	99
Total	673	159	832

¹ Ecoles à classe unique; une classe pour les enfants des neuf années scolaires.

² Divers; écoles comptant une classe ou plus mais qui ne fonctionnent que pour une partie de la scolarité obligatoire.

Nouvelles du Centre de perfectionnement

COURS 1980

Pour les cours dont le nombre des inscriptions reçus est suffisant, chaque participant a reçu ou recevra la carte de confirmation qui permettra ainsi d'informer les autorités scolaires compétentes et de prendre toutes les dispositions utiles.

Nouvelles inscriptions

Des inscriptions sont encore admises jusqu'au 31 mars ou, au plus tard pour les cours ayant d'ores et déjà lieu, un mois avant le début de chaque cours organisé.

Afin de permettre l'organisation effective des cours suivants, nous souhaitons recevoir encore quelques inscriptions jusqu'au 31 mars:

Allemand: 3.1. Dessin technique: 3.2. Mathématique: 3.3. Pédagogie, psychologie, sociologie: 5.4, 5.108. Activités créatrices manuelles: 5.19, 5.35, 5.40, 5.41, 5.81, 5.110, 6.12. Flore, végétation, faune: 5.104, 6.7, 6.8, 6.9. Français: 5.83, 5.105, 6.5. Géographie: 5.84.1. Bibliothèque: 5.97.1. Métal: 6.12.4. Information, mass media: 5.106.

COURS SEMESTRIELS

14 inscriptions sont parvenues au Centre. Nous attendons encore les inscriptions de maîtres secondaires (page 121).

MAÎTRESSES D'OUVRAGES

Sur l'initiative et en collaboration avec la Commission des examens du brevet d'enseignement primaire, l'inspection et l'association concernée, un cours de formation complémentaire (reconversion et recyclage) en activités créatrices manuelles (dessin) a été structuré; il offrira aux maîtresses d'ouvrages la possibilité d'obtenir une attestation permettant d'enseigner le programme complet des ACM à l'école primaire.

Réparti sur 3 périodes: 24 mars au 3 avril, 10 × 1 jour (entre le 30 avril et le 30 juin) et du 30 juin au 10 juillet, le programme abordera les thèmes principaux suivants: découverte du réel, le langage plastique, l'expression corporelle, l'histoire de l'art, méthodologie de l'enseignement des ACM. Le cours est placé sous la responsabilité de M. Luc Monnier. Il n'est plus admis de nouvelles inscriptions.

Le directeur: W. Jeanneret

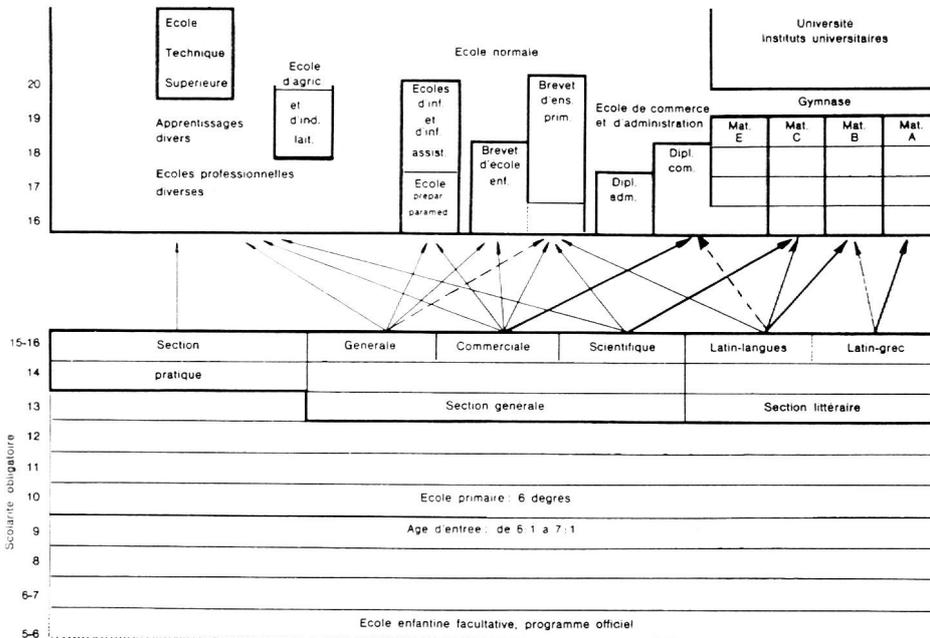
Rédacteur de la rubrique du Jura bernois:

M. Yves Monnin, secrétaire-adjoint SEB, Brunngasse 16, 3011 BERNE.

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les structures de la scolarité obligatoire

SCHEMA DE L'ORGANISATION SCOLAIRE FRIBOURGEOISE



L'école enfantine facultative pose un problème dans notre structure scolaire. Le problème est essentiellement financier, l'école enfantine étant à la charge des communes. Il est certainement difficile de maintenir une école lorsqu'on n'y reçoit que 2 ou 3 inscriptions. Mais il n'est pas normal non plus qu'une institutrice de 1^{re} année se retrouve face à 28 élèves n'ayant jamais été à l'école. Aussi l'Etat devrait-il prendre l'école enfantine en charge, l'intégrant ainsi dans le système scolaire et la rendant obligatoire.

L'examen de passage au cycle d'orientation est le second problème qui nous préoccupe.

Voici les directives concernant cet examen de passage :

Directives concernant le passage des élèves du cycle primaire au cycle d'orientation (partie romande du canton)

Elèves concernés

- Les élèves 6/6 promus à la fin du 2^e trimestre passent au CO.

- Les élèves 6/7 promus, ou non, et tous les élèves 6/8, passent au CO.
- Les élèves 5/5 ayant obtenu une moyenne de 5,25 et cette même note pour la langue maternelle et pour la mathématique au terme du 2^e trimestre peuvent se présenter à l'examen en vue du passage en section littéraire du CO.

Relations entre les cycles primaire et d'orientation

- Les maîtres primaires, afin de pouvoir mieux apprécier la valeur de pronostic des résultats primaires, peuvent solliciter la communication des résultats obtenus par leurs anciens élèves au cours de la scolarité secondaire.
- Des rencontres de maîtres du CO et de maîtres primaires sont recommandées.
- Inspecteurs et directeurs prennent des mesures en vue d'harmoniser les modes d'observation et d'évaluation des élèves.

Evaluation

- Tous les élèves issus de la 6^e classe primaire et passant au CO, de même que les exceptions de 5^e classe primaire, sont soumis à une évaluation comportant :

- un examen de connaissances, en langue maternelle et en mathématique, avec extension possible à d'autres disciplines. Le contenu est élaboré par une commission ad hoc et soumis à l'approbation de la Conférence des directeurs et la Conférence des inspecteurs;
- la moyenne générale du 2^e trimestre, multipliée par un coefficient déterminé de telle sorte que les poids de l'examen et de la note scolaire soient équivalents.

- La détermination des seuils A (section littéraire) et B (section générale) comme des zones de rattrapage, a lieu après l'examen et repose sur l'analyse des résultats d'ensemble de l'évaluation, a) et b) cumulés.
- L'utilisation de tests peut être prévue pour le contrôle des cas particuliers, cela par les soins des conseillers d'orientation.
- La fiche d'information et d'observation remplie par le maître primaire constitue un moyen subsidiaire d'appréciation important, même s'il n'intervient pas dans l'évaluation chiffrée.

Répartition des élèves

Compte tenu des résultats de l'évaluation et des rattrapages, les élèves sont répartis ainsi :

- Les élèves 6/8 vont en principe en section pratique.
- Les élèves 6/7 dont les résultats sont inférieurs au seuil B entrent en section pratique.
- Les élèves 6/6 et 6/7 ayant atteint le seuil B ont accès à la section générale; s'ils ont atteint le seuil A, ils peuvent entrer en section littéraire.
- Les élèves 6/6 promus, mais dont les résultats sont inférieurs au seuil B, entrent dans une classe du degré 7 de la section pratique. Cependant, leurs parents ont la possibilité de solliciter la répétition de la 6^e classe primaire.
- Les élèves 5/5 ayant atteint le seuil A entrent en section littéraire.
- Les élèves 5/5 situés en dessous du seuil A ne bénéficient pas du rattrapage et entrent en 6^e classe primaire.

Remarque finale

Compte tenu de la création de classes du degré 7 de la section pratique, et afin de valoriser à la fois la section générale et la section pratique, le niveau B sera raisonnablement relevé.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉLÈVES ADMIS EN CLASSE PRATIQUE DU CYCLE D'ORIENTATION DE LANGUE FRANÇAISE

La décision de recevoir les élèves 6/6 promus, situés au-dessous du seuil B, dans une 1^{re} classe pratique est assortie des dispositions particulières suivantes:

1. Lorsque les résultats scolaires et ceux de l'examen d'évaluation divergent sensiblement, l'appréciation du conseiller d'orientation est sollicitée. Le cas est ensuite examiné en commun par le maître de classe, l'inspecteur scolaire et le directeur d'école, lequel décide en fonction du bien de l'enfant.

2. Les parents des élèves 6/6 qui préféreraient que leur enfant ne soit pas placé immédiatement en 1^{re} classe pratique ont la faculté de demander qu'il répète la 6^e classe primaire.

3. Si l'effectif des élèves 6/6 et des élèves 6/7 promus, n'ayant pas atteint le seuil B, ne permet pas de constituer une 1^{re} classe pratique, les élèves 6/6 seront répartis dans les classes de la section générale et les 6/7 rejoignent une classe pratique.

4. La 1^{re} classe pratique est une classe d'observation. Elle est organisée sur le plan des effectifs et des appuis psychopédagogiques de manière qu'après le premier trimestre déjà, le passage en section générale soit facilité pour les élèves qui en auraient les aptitudes.

5. En fin d'année scolaire, les élèves de la classe pratique sont l'objet d'un examen individuel approfondi. Compte tenu de leurs aptitudes, de leurs résultats, de leurs aspirations et des observations du maître et du conseiller d'orientation, ils seront acheminés vers l'une des trois voies suivantes:

- a) passage en 2^e générale;
- b) passage en 1^{re} générale;
- c) passage en 2^e pratique.

6. Afin de faciliter l'orientation des élèves, le programme de la 1^{re} classe pratique est le moins dissemblable possible de celui de la 1^{re} classe de la section générale.

La SPF est absolument opposée à ce système de sélection. Le cycle d'orientation est intégré dans la période de scolarité obli-

gatoire, aussi les élèves doivent-ils y accéder normalement. Nous revendiquons la suppression de cet examen de passage.

Les maîtres

Après 9 années de scolarité obligatoire, formation de 5 ans à l'École normale: obtention d'un diplôme de maître d'enseignement primaire.

Le titulaire d'un brevet d'enseignement primaire peut obtenir un diplôme d'enseignement secondaire: formation durant 5 semestres à l'université.

Maîtresses enfantines: 9 années de scolarité obligatoire, formation de 3 ans à l'École normale: obtention du diplôme de maîtresse enfantine.

DEUX LETTRES DE SA GRANDEUR

*Monseigneur l'Evêque de Lausanne
et de Genève,*

ADRESSÉES
AU

*Gouvernement de la Ville et République
de Fribourg*

CONTRE
LA MÉTHODE DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL

Comité cantonal: Informations

Lors de la dernière AD, l'assemblée a voté la résolution suivante:

«Le comité propose à l'AD de donner mandat au comité de négocier la création de commissions pédagogiques fribourgeoises travaillant sur le temps de classe.»

La DIP a donné son accord: M. Mailard, qui a reçu la délégation du Comité cantonal, a accueilli **très favorablement** cette requête.

Français: 80-81: formation des animatrices
82: formation des enseignants
83: introduction

SECONDE LETTRE

Excellence et Très-Honorés Seigneurs!

Lorsque nous nous sommes déterminés à vous exposer nos peines, au sujet de l'enseignement mutuel, et les effets nuisibles de cette méthode; à vous prier de faire vous-mêmes d'ultérieures réflexions sur cet objet, et à demander, ainsi que nous l'avons fait par notre lettre du 25 février, que cette méthode fût remplacée par l'enseignement simultané, nous ne devons pas nous attendre à voir tant de passions se soulever contre une démarche, que le seul désir de remplir un devoir de notre charge pastorale, nous avoit suggérée. Nous étions bien éloignés de penser, qu'on attribuerait cette lettre à l'intrigue; qu'on calomnieroit nos intentions de différentes manières; et qu'on prendroit plaisir à nous montrer aux yeux du public en contradiction avec nous-mêmes, en faisant imprimer (ce qui nous a

paru bien étrange) nos deux lettres du 2 juillet 1817 et du 25 février 1823, et en les accompagnant d'observations astucieuses, pour en faire d'autant mieux ressortir l'opposition. Si nous eussions prévu, qu'on eût recours à ces moyens, nous aurions donné plus de développement à la dernière de ces pièces, et nous n'aurions pas hésité d'avouer, que nous nous sommes trompés dans l'opinion que nous avions conçue de l'enseignement mutuel en 1817. Nous venons suppléer ces omissions, et nous le ferons aussi brièvement que la nature de la question le comporte. Nous vous prions en même temps, vu que l'on a cherché à égarer l'opinion publique sur notre conduite, de mettre la présente sous les yeux de Leurs Souveraines Excellences du Grand-Conseil.

Ce qui est d'institution purement humaine est plus ou moins soumis à la versatilité des opinions: les hommes les plus sages, les législateurs mêmes, rejettent souvent ce qu'ils ont adopté peu de temps

auparavant; un motif seul mieux senti, quelques minutes de réflexion, peuvent suffire à l'homme droit et loyal, pour changer de sentiment. Il n'est donc pas si surprenant, que nous ayons, comme tant d'autres, changé d'opinion depuis quelques années sur la méthode d'enseignement mutuel. S'il y a en cela une erreur proprement dite, nous dirons volontiers: *Errare humanum est*, l'homme se trompe facilement; mais nous ajouterons: *nullius, nisi insipientis est perseverare in errore*, il n'y a que l'insensé qui persévère dans son erreur.

Après cette observation générale, permettez-nous, Excellence et Très-Honorés Seigneurs, de rappeler ici quelques antécédens. Sollicités, dès l'établissement du Conseil d'éducation, de présenter un projet de règlement pour les écoles, accusés même d'entraver leur amélioration par notre lenteur à y travailler, nous en proposâmes un en 1817; mais le Conseil d'éducation trouva, qu'il n'étoit pas admissible, et l'on nous insinua en même temps de nous adresser au Rd P. Grégoire Girard, comme très versé dans cette partie. La confiance que nous avions en ses lumières, et notre désir de seconder, de notre côté, l'amélioration des écoles, nous engagèrent à nous concerter avec ce Père, qui ne tarda pas à nous soumettre le projet de règlement, avec la lettre à l'appui, du 2 juillet. Nous fîmes quelques changements et quelques additions au projet, et même à la lettre, mais en petit nombre, parce que nous n'y attachions pas autant d'importance; nous y ajoutâmes pourtant la réserve des droits de l'autorité ecclésiastique dans l'enseignement. Charmés d'ailleurs de trouver dans cette lettre ce que le rédacteur, interrogé particulièrement sur ce point, nous assura comme indubitable, parce qu'il le croyoit tel, que le St Père venoit d'accueillir cette méthode dans ses Etats, nous avons soucrit volontiers aux éloges, qu'il lui donnoit, ce qu'eussent fait bien des prélats plus éclairés et plus prudens que nous. De plus, nous n'avons pas prévu, qu'on éliminerait de ce projet les clauses qui nous tenoient le plus à cœur, et qui nous paroissoient garantir à l'Eglise l'autorité dont elle a besoin pour instruire et faire instruire les enfans dans la première des sciences, celle du salut.

Vous voyez déjà, Excellence et Très-Honorés Seigneurs, que, si notre première lettre est plus tranchante que la seconde, on ne peut pas en inférer, que celle-ci n'est pas le fruit de l'examen, de l'expérience et de la conviction, mais de quelques rapports, des *semblans* ou *faux-semblans* *. Nous nous estimions, il est vrai, fondés à croire en 1817, que l'enseignement mutuel, dirigé selon les principes et les règles de la foi, ne seroit pas moins utile à la science du salut, qu'aux sciences humaines. En vous adres-

sant notre lettre du 25 février, nous n'étions pas moins persuadés et convaincus de ses pernicieux effets pour la religion et les mœurs. *N'écoutant que notre sollicitude pastorale*, nous avons regardé comme un *devoir* d'en demander la suppression. Depuis la première époque, l'opinion du clergé et des amis de la religion de tous les pays n'a cessé de s'élever progressivement contre cette méthode, tandis que d'un autre côté, ses ennemis se sont partout réunis pour l'exalter. Nous pouvions en ignorer les vices en 1817, et la croire susceptible d'une direction catholique; ses formes séduisantes pouvoient en imposer aux amis de l'enfance, de l'instruction et de la religion même; mais l'illusion n'a pu être de longue durée. Nous vous avons déjà manifesté nos craintes par notre lettre du 12 juin 1821; elles sont allées dès lors en croissant; nous avons reconnu de plus en plus les vices et la tendance funeste de cette méthode sur l'esprit et le cœur des enfans, et, pour remplir un devoir important de notre ministère pastoral, nous vous les avons signalés.

Mais ce qui s'est passé dans d'autres Etats, a dû être aussi pour nous d'un grand poids. Voyant cette méthode repoussée de l'Autriche et du Piémont, rejetée par la Bavière, prohibée en Lombardie, où elle commençoit à s'introduire, il y a quelques années; la voyant subir chaque année de nouveaux échecs en France; connoissant aussi les vues anti-catholiques souvent manifestées par les premiers fauteurs de cet enseignement à Londres, à Paris et ailleurs; sachant d'un autre côté, que son introduction dans les Etats Romains étoit gratuitement supposée (1), nous n'avons pas eu assez de force d'esprit pour résister à cet argument d'autorité et d'expérience de tant de pays; nous avons regardé la cause comme jugée et le mutualisme suffisamment condamné.

Cependant, si notre persuasion n'eût pas été pleine et entière le 25 février, elle le seroit en ce jour. L'empressement des feuilles libérales et anti-catholiques de la Suisse à défendre cette méthode et leurs déclamations contre nos Rds. PP. Jésuites, qui sont absolument étrangers à la détermination que nous avons prise, suffisoient pour dessiller les yeux des personnes de bonne foi. Le prix, que les ennemis de notre religion attachent à ce mode d'enseignement, est en proportion des avantages, qu'ils s'en promettent; cette méthode est une espèce de mine, qu'ils aiment à exploiter à leur profit, et ce seroit nous aveugler que de croire,

(1) Sur une demande en forme adressée au Gouvernement pontifical, S. Em le Cardinal Bertazzoli a daigné répondre, sous date du 21 mai dernier, comme suit: *Ce n'est pas sans surprise que j'ai appris, que, dans le canton catholique de Fribourg, on se sert en quelques écoles de la méthode à la Lancaster pour l'instruction de la jeunesse; mais j'ai appris avec beaucoup plus de peine, qu'on ait assuré à Monseigneur l'Evêque, que cette même méthode est en usage aussi dans l'Etat pontifical avec l'approbation du Gouvernement. Je puis certifier, que tout cela est faux, et que le Gouvernement pontifical, loin d'approuver ce système d'enseignement, l'a désapprouvé et prohibé...*

qu'ils ont à cœur les intérêts d'une religion, sur laquelle ils versent si souvent le ridicule et le sarcasme.

Aussi, nous ne nous sommes point repentis, comme on l'a répandu dans le public, de la demande que nous vous avons adressée. Ce qui s'est passé depuis, nous en montre de plus en plus la nécessité. Nous la réitérons avec confiance, et nous demandons encore pour le bien de la religion, que l'Eglise exerce toujours dans les écoles l'influence principale, qui lui appartient dans l'enseignement.

La religion forme tout à la fois et la base et le principal objet de l'éducation: rejeter cette vérité, c'est ouvrir la voie à toutes les passions, provoquer l'anarchie et fouler aux pieds les droits les plus sacrés de la terre et du ciel. Or, le règlement sur les écoles (art. 6.) les reconnoît comme autant d'instituts d'éducation; d'où il s'ensuit qu'il faut nécessairement ou soutenir que l'enseignement religieux n'appartient pas principalement à l'Eglise, ce qui est loin de votre pensée, ou reconnoître qu'elle doit avoir dans nos écoles la principale influence dans l'enseignement. C'est ce que reconnoissent hautement les anciennes ordonnances de ce Canton, et en particulier le mandat souverain pour l'éducation de la jeunesse et pour les maîtres d'école, du 24 janvier 1749.

Cependant, puisqu'il entre dans les attributions du Conseil d'éducation de concourir à l'instruction de la jeunesse dans nos écoles, nous avons la confiance que les très-honorés membres, qui le composent, et leurs délégués, n'auront pas moins à cœur le bien de la religion dans l'exercice de leurs fonctions que l'amélioration des autres objets d'instruction.

Rendre la religion étrangère aux leçons de lecture, d'écriture et même de langue, ce seroit manquer le but de nos écoles et frustrer l'attente de l'Eglise. Les élémens des sciences humaines le sont pareillement de l'instruction religieuse, et l'intérêt de l'Etat comme celui de l'Eglise commande de faire servir efficacement les écoles primaires et les diverses leçons qu'on y donne, à imbiber peu-à-peu l'esprit et le cœur des enfans des vérités et des devoirs de la religion.

Ce juste désir, nous l'avons exprimé, selon les occasions, à quelques-uns de ceux qui s'occupent de l'instruction de la jeunesse, soit dans cette ville, soit ailleurs. Il importe, avons-nous dit plus d'une fois, que les enfans trouvent non seulement dans leur catéchisme, mais encore dans d'autres livres classiques, ainsi que dans les exemples d'écriture, quelques-uns des dogmes et des devoirs distinctifs de la religion que nous professons. Qu'on donne aux sciences humaines toute l'importance et l'étendue, qu'exigent les besoins individuels, ceux des familles et de l'Etat; mais que la science uniquement nécessaire (*unum necessarium*) tienne toujours le premier rang, et que les instituteurs de l'enfance et de la jeunesse

* Voyez *Mémoires*, avec quelques observations, imprimés à Genève.

s'appliquent à former leurs élèves à la piété et à toutes les vertus chrétiennes, et à leur faire contracter de bonne heure, pour la conserver toute leur vie, l'heureuse habitude de les pratiquer et de remplir tous les devoirs, que la religion catholique leur impose.

Il est difficile de concilier ce que nous venons de dire de l'obligation inhérente à nos écoles, de former les enfans aux vertus chrétiennes et à l'accomplissement des devoirs religieux, avec la doctrine de l'auteur des observations sur nos deux *Mémoires* de 1817 et de 1823. « *La religion*, dit-il page 30 et 31, *ne demande rien de contraire à la nature de l'enfance, etc.* ». D'où l'on doit conclure, qu'elle ne demande pas le silence dans les écoles, comme s'exprime notre lettre du 25 février, et beaucoup moins une certaine contrainte, pour accoutumer à l'abnégation de soi-même et aux privations, qui sont l'esprit de Jésus-Christ. — La doctrine de notre censeur, qui veut le mouvement et le bruit dans les écoles, n'est pas en harmonie avec celle du sage Rollin, qui, en parlant de la discipline des classes (1) dit : « elle (la discipline) consiste à contenir les écoliers dans l'ordre, à se faire écouter avec *silence* et à se faire obéir au premier signal, en quoi surtout paroît l'autorité du maître, qualité rare, mais absolument nécessaire, pour faire observer une exacte discipline. » Cette doctrine, que « *la religion ne demande rien de contraire à la nature de l'enfance,...* que J.C. n'a point parlé aux petits enfans d'abnégation d'eux-mêmes, ni de porter la croix dans leur enfance, ni même d'une certaine contrainte » oui, cette doctrine est contraire à l'obligation de se corriger de ses défauts, quand on les connoît, et de combattre dès le bas âge la nature viciée, obligation, qui commence et s'accroît dans l'enfant à mesure que sa raison se développe. Elle n'est pas moins en opposition avec l'ordre si souvent inculqué aux pères et mères dans les divines écritures d'accoutumer les enfans au joug dès leur bas âge; de les reprendre et châtier, même dans l'enfance, mais avec discrétion. *Celui qui épargne la verge, hait son fils; mais celui qui l'aime, s'applique à le corriger* (2). *N'épargnez point la correction à l'enfant; car si vous le frappez avec la verge, il ne mourra point* (3). *La verge et la correction donnent la sagesse; mais l'enfant qui est abandonné à sa volonté, couvrira sa mère de confusion* (4). *Avez-vous des fils? Instruisez-les bien, et accoutumez-les au joug dès leur enfance. Avez-vous des filles? Conservez la pureté de leur corps, et ne vous montrez pas à elles avec un visage gai* (5). *Comme un cheval indompté devient intraitable, de même l'enfant abandonné à*

sa volonté devient insolent. Flattez votre fils, et il vous causera de grandes frayeurs; jouez avec lui, et il vous attristera. Ne vous amusez point à rire avec lui, de peur que vous n'en ayez de la douleur, et qu'à la fin vous n'en grinciez les dents. Ne le rendez point maître de lui-même dans sa jeunesse, et ne négligez point ce qu'il pense. Courbez-lui le cou, pendant qu'il est jeune, et châtiez-le de verges, pendant qu'il est enfant, de peur qu'il ne s'endurcisse; qu'il ne veuille plus vous obéir, et que votre ame ne soit percée de douleur (6). La croix, c'est-à-dire, la privation, la contrainte, la mortification, le combat de la nature, la douleur, sont donc aussi le partage de l'enfant; cette croix sera moins pesante que celle de l'homme, parce que ses épaules sont plus foibles; elle lui laissera le mouvement, les exercices et la gaîté, dont il a besoin; ce sera cependant une petite croix, et chaque jour il en ressentira plus ou moins la douleur et le poids. — Encore un mot sur ce passage: (page 31) « J.C. vouloit qu'on laissât aller les enfans à lui et non qu'on les contraignît d'aller à lui. » Gardons-nous donc bien de contraindre les enfans d'aller à Dieu; laissons-les s'adonner au vice, suivre les penchans de leur nature et aller au démon. — Cette conséquence n'est point sans doute dans l'esprit de l'observateur.

Le même censeur montre encore (pages 32, 33 et 34) le silence et la contrainte des écoles d'enseignement simultanément, comme bien propres à favoriser et irriter une des passions les plus odieuses. — La découverte est des plus brillantes, et l'accusation contre les anciennes écoles est grave. Le savant Rollin, si zélé pour les mœurs, le célèbre instituteur des Frères des écoles chrétiennes n'y comprenoient donc rien! Ce n'est pas assez: toute l'antiquité s'est trompée sur un point aussi conséquent, et les seules écoles d'enseignement mutuel, par un heureux effet du mouvement et du petit tapage qu'on y fait, seront des écoles de modestie, de retenue et de pudeur!

Mais si le mouvement et les circulations des enfans des deux sexes mêlés ensemble dans un grand nombre de nos écoles rurales, ce que plusieurs envisagent comme plus ou moins dangereux, sont au contraire un préservatif contre la tentation, qu'est-ce qui garantira l'enfant sorti de classe et dans les intervalles de repos? Le mouvement et la vigilance des parens ne sauroient être continuels.

Hélas! le mouvement est un moyen bien foible pour prévenir une passion que l'observateur n'auroit pas dû nommer. Il faut pour cet effet, que la religion s'empare de bonne heure de ce foyer des passions que nous portons au-dedans de nous; il faut établir une sentinelle dans les cœurs avant que l'ennemi y pénètre. *Dieu me voit*, Dieu,

que je dois aimer par-dessus toutes choses, Dieu qui me punira si je l'offense, qui me récompensera, si j'observe sa loi sainte: ces pensées, soutenues de l'accomplissement des devoirs que la loi de Dieu prescrit aux pères et mères et à ceux qui en tiennent la place, voilà la vraie législation pour l'enfance, et le premier fondement de la morale de tout homme; voilà le préservatif le plus efficace contre les désordres secrets, et le meilleur garant des mœurs des enfans, de leur docilité et de leurs succès.

Loin de nous offrir ces avantages, la théorie d'éducation, que l'observateur cherche à établir (page 30 et suivantes) et qui a des traits frappans d'analogie avec celle de l'Emile, doit nous inspirer de justes inquiétudes. Accorder à l'enfant ce que sa nature demande; n'exiger des enfans ni gêne ni contrainte, attendre l'intégrité de la raison, la hauteur des pensées et la profondeur des sentimens d'un âge avancé, pour leur apprendre que la religion demande d'eux le combat de la nature, la mortification, n'est-ce pas exposer leur vertu au plus grand danger, ou plutôt n'est-ce pas attendre, pour la préserver des écueils, qu'elle ait fait naufrage?

Nous serions trop longs, si nous voulions rendre ici aux nombreuses observations de cet écrit la justice qui leur est due. Nous ne pouvons toutefois nous empêcher de signaler comme injurieuse à l'autorité de l'Eglise la supposition (page 21), qu'il n'en soit pas de ces propositions mal sonnantes, qui ont fixé notre attention dans les tableaux allemands, comme des cinq propositions condamnées dans le livre de Jansénius. N'est-ce pas là dire, ou du moins insinuer, que l'Eglise a condamné dans ce livre ce que l'auteur n'a pas dit?

Nous devons encore relever le reproche, que l'observateur nous adresse (page 43), que nous n'avons pas même compris ce que nous demandions, vu que l'enseignement mutuel est le même que le simultanément. Celui-ci que nous avons demandé, et qu'on ne plaît à identifier avec le mutuel, pour imaginer une contradiction, est l'enseignement que les Frères des écoles chrétiennes suivent en France; qu'on vit jadis à Eftavayé, et dont cette ville étoit généralement satisfaite; qu'on suit aujourd'hui dans plusieurs paroisses de ce Canton. Le maître y est en rapport immédiat avec ses élèves; il sait l'a-propos d'une leçon, d'une faute ou d'une autre circonstance, pour agir sur le caractère, l'esprit et le cœur des enfans; il fait servir au bien de toute sa classe les petits avertissements et les réflexions toujours courtes, qu'il adresse fréquemment à l'un ou l'autre de ses élèves. D'ailleurs, la classification des enfans selon leurs différentes portées n'est point étrangère aux écoles d'enseignement simultanément; le maître n'y perd jamais de vue aucune des divisions de sa classe; s'il leur donne successivement plus d'attention et de soin, cela n'empêche

(1) Art. I, chap. 2, partie II, tom. IV. (2) Prov. c. 13, v. 24. (3) Ibidem, 23:13. (4) Ibidem, 29:15. (5) Ecclésiastique, chap. 7, v. 25 et 26.

(6) Ecclésiast. 30, depuis le verset 8 à 12, et ailleurs.

pas, qu'elles ne soient toutes simultanément occupées.

Vous venez d'entendre, Excellence et Très-Honorés Seigneurs, le développement de quelques-uns des motifs, qui nous ont engagés à révoquer l'assentiment, que nous avons donné en 1817 à l'introduction de l'enseignement mutuel, et à demander, qu'il soit remplacé par l'enseignement simultané dans le sens que nous venons d'énoncer; et en même-temps que l'Eglise continue à exercer dans nos écoles la principale influence sur l'enseignement. Nous avons ensuite réfuté quelques-unes des observations insidieuses sur nos deux lettres. Permettez-nous maintenant de vous réitérer l'assurance, que nous n'avons ici d'autre but que le bien de la religion, et l'accomplissement d'un devoir sacré de notre ministère pastoral. Témoins de l'affaiblissement progressif de la foi, nous sentons vivement la nécessité d'asseoir plus solidement l'éducation de la jeunesse sur les principes immuables de la religion catholique. Nous avons la confiance, Excellence et Très-Honorés Seigneurs, que vous entrerez dans nos vues; que vous reconnoîtrez la pureté de nos intentions et la légitimité de nos demandes.

Agréez, Excellence et Très-Honorés Seigneurs,...

Fribourg, le 26 mai 1823.

*Signé, Pierre-Tobie, Evêque
de Lausanne et Genève.*

En complément d'informations: ne manquez pas de lire les 14 pages de l'interpellation de M. J.-F. Bourgnicht au Grand Conseil... mais prenez garde à la date: c'est bien 1980 et non 1823...

VALAIS

LA SPR UNE ET DIVERSE

Les structures de la scolarité obligatoire

La scolarité en Valais se compose de:

- l'école infantine, 2 ans;
- l'école primaire, 6 ans;
- le cycle d'orientation, 3 ans.

Parallèlement à ces classes dites « normales », il existe des classes AI, de développement et des classes terminales, pour les enfants en difficulté.

Ecole infantine

- 1^{re} infantine: à 4 ans;
- 2^e infantine: à 5 ans.

L'école infantine est officielle en Valais, mais n'existe pas dans toutes les communes.

Elèves

- *A l'école infantine, la principale difficulté de l'enfant se situe au niveau de la séparation d'avec la famille, et de l'apprentissage de la vie en société.*

Enseignants

- *La première année infantine à la demi-journée se révèle une expérience positive: un groupe d'enfants vient en classe le matin, l'autre l'après-midi = un demi-effectif. Cette expérience se poursuit depuis quelques années à Monthey, et recueille l'avis favorable des parents et des enseignants. Les élèves, moins nombreux, sont mieux suivis. Ils se fatiguent moins, et sont moins souvent absents de la classe. Cette expérience, une réussite à tous points de vue, ne devrait-elle pas être envisagée à une plus grande échelle?*
- *Ailleurs, les enseignants se plaignent de la surcharge des effectifs: parfois plus de 25 élèves en 1^{re} infantine!*
- *Autre problème: le rajeunissement des élèves. On ne peut travailler de la même manière avec des enfants de 4 ans ou avec des enfants de 5 ans.*
- *Dans de nombreux cas, l'élève pourrait suivre une filière normale et éviter d'aboutir dans des classes de développement, si les enseignants bénéficiaient du temps nécessaire pour les prendre en charge.*

- *Dans le même ordre d'idées, il serait souhaitable de pouvoir s'appuyer, dans les services médico-pédagogiques, sur un personnel plus nombreux, apte à remédier aux multiples problèmes des enfants à ce niveau: troubles du langage, du comportement, etc.*

Parents

- *Une question: école infantine, obligatoire ou facultative? Elle est obligatoire pour l'Etat, qui se doit de créer ces classes, mais facultative pour les parents, qui choisissent d'y envoyer leurs enfants ou non. Plus de 90% des enfants la fréquentent, là où elle existe.*
- *Les parents font remarquer la grande fatigue de leurs petits, après quelques semaines de scolarité seulement.*

Ecole primaire

Elle se divise en:

- 2 degrés inférieurs, 1^{er} et 2^e;
- 2 degrés moyens: 3^e et 4^e;
- 2 degrés supérieurs, 5^e et 6^e, qui constituent les deux années d'observation pour le passage au cycle d'orientation.

Les élèves

- *Le passage infantine-primaire se fait actuellement plus facilement: allègement de l'horaire de première primaire.*
- *La suppression des examens de fin d'année en 1^{re} et 2^e est bien ressentie.*
- *Un passage difficile: le cap de la 3^e, avec un programme lourd, des exigences plus précises dues aux examens de fin d'année.*
- *En 5^e et 6^e, on observe de nombreux élèves « stressés »: programmes chargés, hantise du 5 pour le passage au cycle A.*

Les enseignants

- *L'allègement des programmes au niveau inférieur est le bienvenu. Une remarque: des notes sont demandées en période d'apprentissage. Ceci semble contraire aux options pédagogiques. (Ex. lecture: 2 ans pour apprendre à lire, alors pourquoi des notes à tous au même moment?)*

Rédactrice de la rubrique fribourgeoise:
M^{me} Lucienne Kaeser, rue des Alpes 28,
1700 Fribourg. Tél. (037) 22 16 15.

- De 2^e en 3^e, le saut est un peu brutal, les exigences du programme deviennent lourdes. L'échéance des examens de fin d'année force à traiter certains sujets hâtivement, et laisse à de nombreux enseignants un désagréable sentiment d'inachevé.
- Deux questions:
 - Faudra-t-il rallonger la scolarité, ou diminuer les programmes?
 - Le programme transitoire est-il bien remanié?
- Au degré supérieur, la responsabilité portée par le maître semble lourde à certains, qui souhaiteraient la partager mieux, par une collaboration plus efficace entre maîtres du même degré d'abord, entre maîtres de 5^e et 6^e ensuite.
- Concernant le passage au cycle, certains enseignants préféreraient la solution de l'examen unique.

Les parents

- L'obsession du 5 pour le passage au cycle A, la surcharge des programmes, les travaux à domicile, sont autant de points qui retiennent l'attention des parents, et qui sont à l'étude pour les associations de parents.
- Les AP ont également constitué des commissions chargées d'étudier le contenu de la prochaine loi scolaire (1983). Un dossier sera constitué et une information généralisée auprès des membres d'association et du public se fera d'ici un an environ.
- Des séances d'information ont lieu régulièrement, avec pour thème la fin de la scolarité primaire et le cycle d'orientation.

Le cycle d'orientation

Il s'étend sur 3 ans et se divise en:

- Cycle A: sans examen pour les élèves ayant obtenu la note 5 de moyenne entre la 5^e et la 6^e année primaire; avec examen, sur demande de l'élève, pour ceux qui sont parvenus à une moyenne inférieure à 5.
- Cycle B: pour les élèves ayant obtenu une moyenne entre 4 et 5, ou ayant échoué à l'examen de rattrapage.
- Cycle terminales: pour ceux qui ont obtenu une moyenne inférieure à 4, ou pour ceux qui sortent des classes de développement ou AI.

(Réflexions sur le Cycle d'orientation: voir dossier annexe.)

Tendances actuelles

- Allègement des horaires dans les classes enfantines et première primaire.

- Allègement des programmes dans le degré inférieur d'abord, puis dans les autres degrés.
- Les points suivants sont en discussion ouverte:
 - création d'une 7^e primaire;
 - ouverture de classes à effectifs réduits (au stade expérimental actuellement);
 - ouverture de classes hétérogènes

- avec cours à niveaux
- tronc commun du CO.

Le CC examine sérieusement tous ces points. Il se penche également avec beaucoup d'attention sur le problème de la sélection, et étudie la loi scolaire de 1983.

Pour le groupe de presse:
M.-Noëlle Perrin.

Réflexions sur le cycle d'orientation

En 1972, le peuple déléguaît les pouvoirs au Grand Conseil pour l'introduction du cycle. Après 10 ans d'expérimentation, soit en 1983, nous aurons à nous prononcer pour ou contre le cycle.

S'il fallait relever une tendance générale, nous sommes obligés de reconnaître qu'instituteurs et parents ressentent un malaise face à la conception de l'école valaisanne.

Aussi serait-il bon de se livrer à quelques réflexions. Elles sont importantes pour les enfants qui auront à bénéficier ou à pâtir de notre décision future.

Qu'est-ce que le cycle?

Le cycle d'orientation commence à 11-12 ans et dure 2 ans. Il groupe sous un même toit les élèves des divisions A et B qui suivent le même programme.

En ce qui concerne la division B, elle permet l'accès à tous les apprentissages, soit à plus de 260 professions. En fait, il y a des exceptions, mais vu la qualité actuelle de la division B, le nombre de ces exceptions devraient aller en diminuant.

Pour la division A, en plus des 260 professions, il y a l'accès aux études. (Message aux parents de 5^e et 6^e primaires du DIP.)

Problèmes de la sélection à un âge avancé

Très rares sont les enfants de 11 ans sachant avec précision quel métier les intéresse. On a vu bien des jeunes hésiter longuement et même changer plusieurs fois de place d'apprentissage, avant de trouver ce qui leur convenait. On a connu des jeunes doués pour les études, choisir un métier manuel et inversement. Et en 1980, on se permet de faire de l'école une « machine à résultat » et de diriger les jeunes dans des options qui ne permettent pas toujours leur plein épanouissement.

Pourquoi nous, maîtres de 5^e et 6^e primaires, devons-nous cataloguer des enfants comme « futurs étudiants » ou « futurs ouvriers »?

Ne serait-il pas plus juste que ces enfants aient une chance égale jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire ou au moins jusqu'en 2^e du cycle?

Les anciens pourront nous le dire, bien des enfants « en difficultés » se sont réveillés vers les 15-16 ans, à l'aube d'une vie professionnelle.

Or, l'école actuelle est basée sur des chiffres qui divisent les enfants en 3 catégories:

- A: moyenne générale de 5
- B: moyenne générale de 4
- C ou terminales = le solde

causent de nombreux problèmes. Non, pour les A ou pour les meilleurs des B qui, s'ils ne choisissent pas les métiers qui leur sont réservés, peuvent choisir ceux de la classe terminale. Personne ne s'en plaint.

Le problème des terminales

Il serait bon de se pencher dessus, pendant qu'il est encore temps. On nous l'a dit dans nos réunions avec le Département durant l'année 1978-1979, on nous le dira encore: c'est 1 cas. On a essayé de nous convaincre que c'est la meilleure possibilité pour ces enfants.

Et oui, il y a partout quelques cas, il y aura toujours quelques cas. Nous pensons qu'il est tout de même heureux que ce ne soit que quelques cas. Mais ne méritent-ils pas notre attention? Comment osons-nous leur dire qu'ils ont encore une douzaine de métiers à choisir alors que, dans bien des cas, un enfant suivi attentivement pourrait choisir un métier qui appartient à la liste du COB voire du COA et réussir honorablement.

Ne soyons pas utopiques: pour certains, il est vrai, ce seront les seules possibilités. Mais ce système a contribué à créer un état d'esprit basé sur le rendement.

N'est-il pas frappant que, trop souvent, la seule question posée aux futurs apprentis est: « A quel cycle appartiens-tu? »

Nous ne pensons pas avoir besoin de préciser la réponse. Or si nous, adultes, consultons nos carnets d'école primaire, combien seraient à la place qu'ils occupent aujourd'hui. Beaucoup devraient se rendre

à l'évidence que, bien souvent, c'est leur volonté, motivée par l'intérêt de la profession choisie, qui les y a conduit et non les notes primaires.

Nous pourrions citer plusieurs cas de jeunes qui, acceptés hier comme menuisier, infirmière ou instituteur, n'auraient pas aujourd'hui cette possibilité, car leur moyenne de 5^e et 6^e les mettrait dans la 2^e ou 3^e catégorie. Or, si la majorité n'a pu devenir un chef, tous ont la joie d'exercer dans une profession qu'ils aiment.

Qui de nous aurait le courage de passer toute une vie dans une profession qui ne lui apporte pas satisfaction?

Nous irions même plus loin. Sur les possibilités qui leur sont offertes, combien leur en reste-t-il de réelles? Combien de ces jeunes se sont vu répondre que l'on préférerait un A, voire un B. Et si nous leur demandions, à ceux qui ont vécu ou qui vivent le cycle, ce qu'ils en pensent. Il s'agit de leur vie et de leur avenir après tout.

Voici leurs réflexions:

- «A l'école primaire, je m'étais fait une amie. Malheureusement, elle avait des difficultés et n'a pas voulu que nous restions amies. «Je ne suis qu'une «cloche» m'a-t-elle dit.»

- «Pourquoi travailler? Quand nous aurons fini l'école, on nous refusera partout.»
- «Même les professeurs nous considèrent comme des «crétins».
- «Un jour où nous devons faire une proposition, nous nous sommes entendus répondre: «Laissez cela pour les B. Choisissez quelque chose de mieux!»

Ainsi, même certains professeurs marquent une différence entre les enfants.

Il y a plus grave. Lors de discussions avec des éducateurs pour délinquants ou drogués, certains se sont élevés contre le système actuel, car la plupart des jeunes victimes de la drogue, de l'alcool, proviennent généralement des terminales ou du cycle B.

Ainsi cette remise en question pose surtout le problème des B et des terminales. Pour eux, nous devons réagir. Pour un monde plus humain aussi.

Et c'est à nous, instituteurs et institutrices, de sensibiliser les parents et de réfléchir ensemble sur les problèmes de l'école primaire et du cycle.

Cette responsabilité nous incombe car:

- Avons-nous le droit de décider ainsi à la légère d'un avenir qui n'est pas le nôtre?
- Comme on le voit, la loi scolaire qui sera votée en 1983 soulève de sérieuses questions:
 - Devons-nous garder la sélection à 11 ans?
 - Allons-nous continuer à pénaliser les élèves des terminales en ne leur offrant qu'un minimum de professions.
 - Est-ce suffisant de les mettre sous le même toit pour être considéré de manière égale?
 - Est-ce à l'école primaire d'orienter les élèves?
 - Dans un même ordre d'idées, il serait bon de se demander pourquoi il n'y a aucune parent d'enfant en difficulté dans les commissions de référence.

Pour le groupe de presse:
Marie-Hélène Baillifard
Jacques Vuignier

Rédactrice de la rubrique valaisanne:
M^{me} Marie-Noëlle Perrin, La Jurna, 1871 CHOEX. Tél.: (025) 714564

Editions André CASTEILLA

Les «Nouveautés de l'Enseignement» vous rappellent quelques titres toujours d'actualité:

A. CASTEILLA «L'orthographe pour tous»	Fr. 5.—
A. CASTEILLA «Cahier des acquisitions d'orthographe usuelle»	Fr. 2.80
J. SENS «L'orthographe automatique»	Fr. 2.50
R. BESSON «La pratique de l'expression française orale et écrite»	Fr. 10.60
R. BESSON «Guide pratique de rédaction»	Fr. 12.—
J. KRAVETZ «Mots, thèmes, idées d'aujourd'hui»	Fr. 10.60
A. CASTEILLA «Le français pour tous»	Fr. 10.60
CASTEILLA / DALLE / GESLIN Travaux pratiques d'orthographe»	Fr. 8.80

Envoi à l'examen et catalogues pour l'enseignement à disposition.

Librairie LTL, rue du Lac 12
1211 GENÈVE 6, tél. (022) 364172

Carte panoramique de la Suisse



Edition scolaire

La représentation fidèle de la nature permet aux élèves de saisir immédiatement les particularités topographiques de notre pays dans leur contexte, même s'ils ne maîtrisent pas l'art de la lecture de cartes géographiques.

Calottes glaciaires, surfaces boisées, topographie des localités, lacs, réseaux ferroviaire, routier et fluvial, tout est représenté comme sur une prise de vue aérienne. Les indications écrites abondantes s'intègrent harmonieusement dans l'impression artistique générale de la carte panoramique. 14 vues aériennes (commentées) complètent la carte et illustrent le passage de la photo à une carte panoramique précise.

Carte scolaire,
format 78 x 51 cm,
échelle 1:400 000,
Fr. 3.60

Carte scolaire murale,
format 177 x 107 cm,
échelle 1:200 000,
entoilée, Fr. 140.—

En vente auprès des offices cantonaux de fournitures scolaires
Edition Hallwag, Berne Tel: 031 42 31 31

Parlons d'entrée du prix!

Fr. 3115.- prix écoles (prix de détail Fr. 3940.-) tel est le prix du projecteur 16 mm BOLEX 510. Tout est compris dans ce montant: lampe, objectif zoom, câble-réseau, haut-parleur, bobine réceptrice et même l'cha. De tous les projecteurs 16 mm de haute qualité, le BOLEX 510 est certainement le modèle dont le rapport prix-performances est le plus favorable:

- Garantie de 5 années avec un contrôle gratuit par année (par ce service, **nous** démontrons la confiance que **vous** pouvez avoir en la fiabilité de cet appareil).*
- Lecture du son optique et magnétique.
- Vitesses de 18 et 24 i/sec. stabilisées électroniquement, vitesses réglables entre 12 et 26 i/sec., arrêt sur image et projection image par image.
- Lampe halogène à haute intensité lumineuse 24 V/250 W.
- Objectif zoom de haute qualité BOLEX Hi-Fi f 36-65 mm 1:1,6.

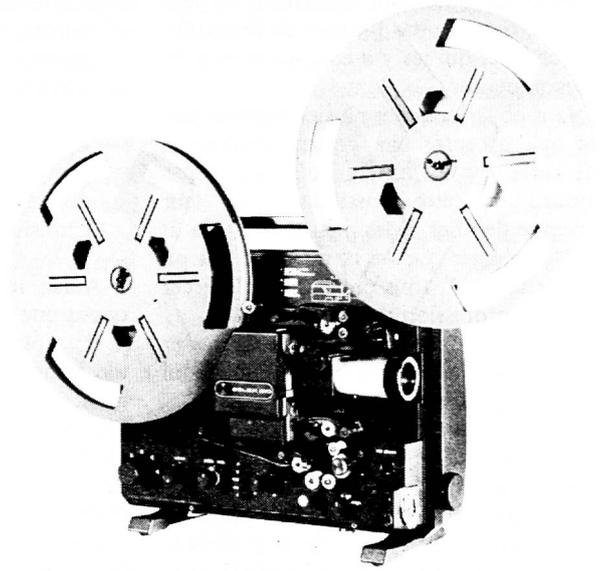
▮ Chargement automatique du film. Déchargement et chargement manuel possible.

▮ Possibilité d'interrompre ou d'atténuer son original et d'utiliser un microphone pour commenter le film projeté.

▮ Couvercle amovible contenant un haut-parleur d'une puissance suffisante pour une salle de classe.

▮ Simple à utiliser, silencieux, poids seulement 18 kg avec haut-parleur, et en plus qualité et service après-vente BOLEX; n'est pas nécessaire d'en dire plus.

Avec tous ces avantages, le moindre n'étant certainement pas son prix imbattable, en



font le projecteur qui recueille de plus en plus de suffrages, en particulier dans les écoles. Il est choisi par les spécialistes soucieux de qualité, de fiabilité mais qui savent aussi calculer.

En plus du modèle décrit ci-dessus, toute une gamme d'autres modèles figurent dans notre programme: projecteurs 16 mm à son optique seul, ou avec enregistrement magnétique, projecteurs à haute intensité lumineuse avec lampe Mark 300 et lampe au xénon, projecteurs d'analyse. **Tous les modèles peuvent être livrés en leasing.**

* Service de prêt et de dépannage
Service clientèle BOLEX, sécurité et rapidité



BOLEX
of Switzerland

Envoyez-moi votre documentation concernant le projecteur BOLEX 510.

Je suis intéressé par des appareils ayant d'autres caractéristiques.

Envoyez-moi votre documentation concernant les autres projecteurs de votre programme.

Je désire une démonstration du BOLEX 510.

Nom, prénom: _____

Fonction/école: _____

Adresse: _____

N° téléphone: _____

Découper et envoyer à BOLEX Service à la clientèle, case postale, 1400 Yverdon.

07810
BIBLIOTHEQUE NATIONALE
SUISSE
15, HALLWYLSTRASSE
3003
BERNE

J. A
1820 Montr